DAR AL-ISLAM NUMERO 5

LA CHARÎ'AH D'ALLÂH OU LA CHARÎ'AH DE L'HOMME PAGE 04

SOMMAIRE



La charî'ah d'Allâh ou la charî'ah L'Etat Islamique applique le juge- La revification de l'esclavage de l'homme

l'apostasie des Sahawât.

La libération des prisonniers

L'Etat Islamique applique l'ordre prophétique de libérer les prisonniers des musulmans

Reportage

Islamique.



ment d'Allâh

mécréants (Gens du Livre). contraire- des signes avant l'Heure. ment aux Sahawât.

Les règles de sécurité

Les règles de sécurité que tout mu- L'Etat Islamique dans les mots de l'ensulmans qui agit pour la religion doit nemi. respecter

Nouvelles

Les services hospitaliers sous de l'Etat Les nouveaux évènements au sein de l'Etat Islamique.



avant l'Heure

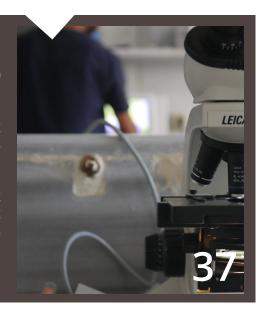
Texte démontrant les preuves de L'Etat Islamique impose la Jiziyah des La revification de l'esclavage est un

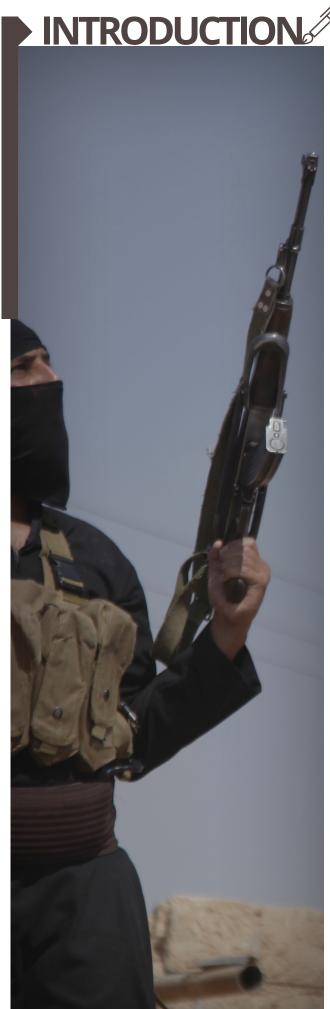
Dans les mots de l'ennemi



Le Messager d'Allâh (Que la paix et le salut soient sur lui) a dit: « Il m'a été ordonné de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils témoignent que nul n'est digne d'être adoré en dehors d'Allâh et que Mouhammad et le Messager d'Allâh, qu'ils accomplissent la prière, s'acquittent de la Zakât, lorsqu'ils auront fait tout ceci leur sang et leurs biens seront sacrés ».

[Rapporté par Al-Boukhârî n°25].





{Qu'avez-vous à vous diviser en deux factions au sujet des hypocrites? Alors qu'Allâh les a refoulés (dans leur infidélité) pour ce qu'ils ont acquis. Voulez-vous guider ceux qu'Allâh égare? Et quiconque Allâh égare, tu ne lui trouveras pas de chemin (pour le ramener). Ils aimeraient vous voir mécréants comme ils ont mécru: alors vous seriez tous égaux! Ne prenez donc pas d'alliés parmi eux, jusqu'à ce qu'ils émigrent dans le sentier d'Allâh. Mais s'ils tournent le dos, saisissez-les alors, et tuez-les où que vous les trouviez; et ne prenez parmi eux ni allié ni secoureur} [Sourate 4, verset 88-89].

Al-'Awfî rapporte qu'Ibn 'Abbâs (qu'Allâh les agrée) a dit que ce verset était descendu sur un peuple à la Mecque qui avait annoncé leur Islâm et qui appuyait les idolâtres. Ils sortirent de la Mecque pour un besoin et dirent : «Si nous rencontrons les compagnons de Muhammad ils ne nous feront pas de mal.» Lorsque les croyants (à Médine) surent qu'ils étaient sortis de la Mecque, un groupe dit : « Allons vers ces lâches et tuons-les car ils appuient votre ennemi contre vous ». Un autre groupe dit : « Vous ne pouvez les tuer alors qu'ils sont musulmans juste parce qu'ils n'ont pas émigré et laissé leurs terres et rendre leur sang et leurs biens licites. Le Messager n'empêchait pas les deux groupes de s'exprimer et ces versets sont donc descendus : Qu'avez-vous à vous diviser en deux factions au sujet des hypocrites? ». [Rapporté par Ibn Abî Hâtim n°5741 et Ibn Kathîr dans son Tafsîr 2/328].

Qu'avez-vous donc à diverger sur ces hypocrites qui ont fait apparaitre leur hypocrisie et leur apostasie parmi les sahawât, les savants du mal et ceux qui les défendent et argumentent en leur faveur.

Houdheyfah ibn al-Yamân a dit : « Les hypocrites qui sont parmi vous sont pires que ceux qui étaient au temps du Messager d'Allâh (que le salut et la paix soient sur lui), ceux au temps du Messager d'Allâh (que le salut et la paix soient sur lui) cachaient leur hypocrisie, ceux de nos jours la proclament. » [Rapporté par Ibn Battah dans al-Ibânah al-Koubrâ n°911].

Al-Foudhayl ibn 'lyadh a dit : « Il viendra un temps où tu verras des gens qui ne font pas la différence entre la vérité et le mensonge, entre le croyant et le mécréant, entre le digne de confiance et le traitre, entre l'ignorant et le savant, ils ne reconnaissent pas le bien et ne renient pas le mal. [Rapporté par Ibn Battah n°24].

Après la lecture de ce numéro de Dâr al-Islâm il n'est plus temps de diverger sur les sahawât du Châm, ils ont fait apparaitre leur hypocrisie, aux soldats de l'Etat Islamique de faire apparaitre le remède à cela : l'épée par laquelle Aboû Bakr a combattu et vaincu les apostats.



LA CHARI'AH D'ALLÂH OU LA CHARI'AH DE L'HOMME COMBATTRE LE CALIFAT EST-IL UNE APOSTASIE?

Le cheikh moujâhid Aboû Mouhammad al-'Adnâni ach-Châmi (qu'Allâh le préserve et fasse qu'il soit une épine coincée dans les gorges des apostats, des hypocrites et des analystes de référence dans le monde de la salafiya jihâdiyah) a dit : « Nous réitérons notre invitation aux soldats des différentes factions au Châm et en Libye, nous les invitons bien réfléchir un moment avant de s'aventurer à combattre l'état islamique, celui qui juge par la loi d'Allâh.

Rappelles-toi, ô toi le trompé, avant de t'avancer pour le combattre, qu'il n'existe pas à la surface de la terre un endroit où la loi d'Allâh est appliquée, ou le jugement n'appartient qu'à Allâh en dehors des terres de l'état islamique.

Rappelles-toi que si tu étais en capacité de prendre à ce dernier un empan de terre ou un village ou encore une ville, on y remplacerait le jugement d'Allâh par le jugement



forgé par les hommes. Puis ensuite questionnes-toi : Quel est le statut en islam de celui qui remplace ou est la cause du remplacement du jugement d'Allâh par celui des hommes ?

Oui, tu deviens certes mécréants (tu abjures certes ta foi) par ce fait, donc prend garde à toi, car en combattant l'état islamique tu tombes dans la mécréance que tu le saches ou pas. [O mon peuple répondez au prédicateur d'Allâh].

L'état islamique a-t-il commit une innovation en inventant un nouvel annulatif de l'islam comme le prétendent les nouveaux savants du mal qui sont source d'épreuve pour les musulmans à cette époque ? Le messager d'Allâh (paix et prière d'Allâh sur lui) a dit : « Allâh m'a garanti -takaffala lî- la région du Châm et ses habitants » [hadîth authentique rapporté par Ahmad n°20356 d'après Ibn Hiwâla (qu'Allâh l'agrée)]. Dans une autre version rapportée aussi par l'imâm Ahmad n°17005 et Abû Dâwoûd n°2483 on trouve le terme -tawakkala lî - Dans les deux ahâdith précités les thermes takaffala et tawakkala ont le sens de « garantir » comme l'ont dit les savants

chargés de l'explication.

Khouraïm ibn Fâtik (qu'Allâh l'agrée) a dit : Les gens du Châm sont le fouet d'Allâh sur terre, avec leguel il se venge de qui Il veut comme II le veut. Il est interdit aux hypocrites d'entre eux d'avoir la prédominance sur les croyants et ils ne mourront que de soucis, de colère ou de tristesse. [al-Moundhirî a dit dans at-Targhîb wa at-Tarhîb n°4682 : rapporté par At-Tabarânî qui l'attribue directement au prophète (paix sur lui) et par Ahmad n°16065 qui l'attribue au compagnon, cela est surement ce qui est juste et ses rapporteurs sont de confiance].

Parmi les bienfaits accordés par Allâh au Châm et ses habitants, il y a le fait que l'Etat Islamique soit entré dans cette terre bénie faisant échouer les complots de la coalition et ses assises tout en prenant le contrôle de certaines villes et villages au Châm tels que al-Bâb, l'zâz, Ad-Dâna et autres parmi celles qui étaient gouvernées par l'état nousayrite puis par les groupes qui se refusent à appliquer la chari'ah et ses lois comme

l'armée Syrienne libre et ses alliés.

L'état islamique a quant à lui gouverné ces villes et villages par la loi révélée par Allâh le très-haut à son messager (que la paix soit sur lui), les peines v ont été appliquées, le bien v est ordonné et le mal interdit et on y juge les gens par la législation divine. Les groupes apostats parmi les apostats, les hypocrites, les gens de l'innovation, ceux qui sèment la corruption sur terre, les rebelles et les partis sectaires -leurs cœurs sont divisés et eux sont alliés les uns aux autres - se sont rassemblés et ont réfléchi, émis des hypothèses, comploté, mis en place des stratagèmes, se sont entraidés et ont associé tous les groupes pour réaliser leur traitrise... Il subsista cependant quelques groupes combattants peu nombreux restant en dehors de cette coalition « neutres » tel la chèvre (al 'âira), pas avec ceux-ci ni avec ceuxlà, et Allâh est Celui qui vient en aide.

La coalisation maléfique des sahawâtes du Châm était au début composée de « l'armée des moujâhidîn », « du front islamique », « du front révolutionnaire syrien », de « l'armée syrienne libre » et « front » d'Al Joulânî¹.



1 - L'entrée dans la coalition est considérée en soit comme un aide direct à la réalisation de ses buts, il n'est en aucun cas une condition que le groupe combattant signe une feuille d'affiliation à une coalition quel qu'elle soit. Ensuite, il ne cesse d'y avoir certains prêcheurs au jihad qui mentent de façon claire en prétendant que « Jabhat Al Joulânî ne s'est jamais associé à la rébellion des sahawâtes »!

Mais qu'est-ce qu'est « la chambre du conseil consultatif des moujahidin de l'ouest » ou « la brigade révolutionnaire de Raqqa » (une branche de Jabhat Al Joûlânî dans la région de Raqqa en date du 16 Jumâda al akhîra 1435, c'est-à-dire plus de trois mois après la rébellion des sahawâtes , dont les soldats sont dirigés par le Syrien dénommé « Aboû Sa'd al-Hadramî » et qui combattent aujourd'hui à 'Aïn Al Islam et Tel Abyad ne formant avec les kurdes athées qu'un seul rang sous le couvert aérien américain croisé).

Et certes l'ensemble des habitants d'Alep savent allait jouerai Jabhat dans tout cela, al-Joûlâni pertinemment le rôle qu'a joué Jabhat al-Joûlâni l'informa qu'il se chargerai plutôt de combler

dans la rébellion des sahawates. Ainsi les personnes chargées des interrogatoires dans les prisons des sahawâtes étaient des « services de sécurité » de Jabhat al-Joûlâni et la coalition des sahawâtes ordonnait à l'immigrant qui recherchait le gage de sureté de se rendre à Jabhat Al Joûlânî, tout ceci par collaboration de cette dernière avec les autres factions des sahawâtes comme l'a rappelé le dénommé « 'Amr l- Halabî » au début des sahawâtes sur la chaine favorite de jabhat al-Joûlânî : Al-jazîrah. Un ancien parmi ceux revenus dans les rangs de l'état islamique qui était membre des assises de « conseil consultatif » de Joûlânî, nous a informé que lors d'une réunion avait e lieu, peu avant le départ de complots sahawâtes de deux semaines, pendant laquelle les groupes s'étaient rassemblés afin de combattre l'état islamique dans peu de temps, qu'il était aussi présent lors de la réunion dans laquelle a été prise la décision de ceci et que lorsqu'il demanda à al-Joûlâni quel rôle allait jouerai Jabhat dans tout cela, al-Joûlâni le manque obtenu sur les lignes de front face au régime (de Bachar). (Pour plus de détails tu peux retourner au dialogue avec le frère en question dans le numéro de ce mois-ci de Dâbig).

Cet être infâme savait pertinemment ce qui se complotait derrière le dos de l'état islamique et se chargea donc d'une tâche qui protégerait la domination des factions rebelles, ayant donc une main tendue vers elles dans le combat contre l'état islamique, tout en garantissant à Jabhat Al joulâni de rester loin des affrontements directs et de faire apparaitre une pseudo-neutralité qui la montre plutôt faire face au régime nousayrite sur les fronts qu'avait laissé l'état islamique après avoir été poignardé dans le dos par les factions rebelles.

De plus, même cette pseudo-neutralité, al-Joûlânî la rapidement laisser de côté en jouant les premiers rôles dans le complot des infâmes sahawâtes puisque que son groupe « Jabhat » combattit l'état islamique de manière directe ou en trahissant ses soldats, les faisant prisonniers et les dépouillant de leurs armes.

Et l'état islamique, après ce complot maléfique dressé contre lui, n'a pas pris le contrôle d'une ville ou d'un village sans y faire régner le jugement Du Meilleur des juges. Et lorsque les groupes de l'égarement à Raqqa tels que « Ahrâr Ach-Châm », « Jabhat Joulâni » (ou ce qui est connu maintenant sous le nom de « brigade révolutionnaire de Raqqa ») ont rusé contre les immigrés (Mouhajiroûn) et les auxiliaires (ansâr) et les ont trahis, les monothéistes (mouwahhidoûn) Mouhajiroûn les ont expulsés de Raqqa avilis.

Ils ont ensuite appliqué la législation d'Allâh dans toute la wilâyah en imposant l'obligation d'accomplir la prière, de s'acquitter de la zakât, en créant la hisba (police) qui ordonne le bien et interdit le mal, ont appliqué les peines islamiques et jugé par la loi qu'Allâh a révélé dans les tribunaux en repoussant les injustices. Ils ont aussi combattu les mécréants et les apostats, imposé l'impôt (jizya) aux gens du livre et la ville de Ragga devint le premier témoin de la mise en place des lois islamiques dont elle ignorait l'existence, et ce fût ainsi pour toutes les villes et villages de l'état islamique, qu'Allâh la fasse croitre en puissance et avilisse ses ennemis.



Effectivement, il ne fait aucun doute que l'état islamique a pris le contrôle de certaines terres qui étaient gouvernées par autre que la loi d'Allâh, comme les lois du parti Ba'th mécréant, puis ensuite par « les lois » des factions rebelles avec ses idéaux corrompues et ses prétentions (faux slogans) fausses pour ensuite soumettre

ces terres à la législation divine d'après l'aveu même de l'ennemi qui se veut véridique.

On a même reproché à l'état islamique de « se précipiter à imposer les lois islamiques », de « bruler les étapes » ou encore de « ne prêter aucune attention aux intérêts et aux inconvénients » et de « ne pas prendre soin de procéder étapes par étapes ».

Il ne fait également aucun doute que les terres gouvernées à ce jours par la coalition des sahawâtes ne le sont aucunement par la loi d'Allâh , et « le mieux que l'on puisse trouver » sont des terres dans lesquelles on trouve un comité qu'ils appellent « islamique » pour lui donner l'allure de la législation divine, alors que ce dernier est un comité trompé et trompeur qui ne juge aucunement par « la charî'ah » si ce n'est dans certaines règles peu nombreuses établies par sa loi telle « la loi unitaire arabe » à laquelle invitent certains groupes ou encore certaines lois qui n'enflamment pas les sentiments de leurs alliés ni des gens de la masses. Le comité n'applique pas la peine de mort sur l'apostat sur qui on a autorité comme celui qui insulte Allâh ou le prophète (paix et prière d'Allâh sur lui) ou encore celui qui abandonne la prière, tout comme le comité n'applique pas la peine prescrite sur les pervers libertins tel que le voleur, le fornicateur en remplaçant les peines prescrites par de simples punitions.

Il s'en faut de peu pour que le jugement de ce comité ne se restreigne qu'aux affaires de réconciliation entre les gens, et même dans ces cas-là, le fort a toujours le dessus sur le faible.

Chaque groupe a ses idéaux et ses slogans, il y a par exemple parmi eux celui qui dit que l'établissement de la charî'ah incite les ennemis à combattre les gens du châm craignant un revers de fortune, un

autre que l'intérêt de la communauté passe par le fait de ne pas appliquer la charî'ah et que de la conséquence néfaste est plus grande que l'intérêt.

Il y a aussi celui qui invite autrui à une politique antéislamiques sous couvert d'une soi-disant « politique islamique » forgeant de ce fait un énorme mensonge, un autre qui lie l'établissement de la charî'ah à l'accord de l'émir de son parti ou après consultation des habitants du pays afin qu'ils choisissent celui que eux agrées pour établir la charî'ah.

On trouve aussi parmi ces groupes, celui qui renie la s charí'ah ou sa majeur partie comme les laïques, les modernistes et les frères « musulmans», un autre qui prend en dérision la perception de la zakât et de l'impôt (jiziya) en appelant ceci des impôts , l'emprisonnement des femmes idolâtres et leur maintien en captivité de turpitude, la mise en application des peines prescrites de dégradation morale, le fait de faire apparaitre son inimité envers le tâghoût et les idolâtres ouvertement de la stupidité ou encore que l'application de la peine de mort sur l'apostat est un crime.

Sans parler de celui qui prétend que « les terres libérées » sont des terres de guerres dans lesquelles il ne convient pas de mettre en pratiques les lois de la charî'ah jusqu'à ce que la guerre soit terminée et ainsi de suite... Ils sont eux même des témoins à charges envers leurs propres personnes et nous nous suffirons des descriptions citées comme éclaircissement quant à leur situation.

Ibn Qoudâmah a dit : « Lorsque les gens du pays abjurent leur foi pour la mécréance et que les lois de cette dernière priment en matière de jugement il devient une terre de guerre (dar al-harb) » [Al Moughnî 9/17]. Et al-Mardâwî a dit : « la terre de guerre (dar al harb) est celle où la loi mécréante prime en matière de jugement » [Al insâf 4/121].

Ils ont préféré en altérant le sens «

de terre de guerre » (dar al harb) servir leurs intérêts partisans et se sont même plutôt abstenu d'accomplir l'obligation –appliquer la charî'ah - qui en soit est une cause qui rend réellement le statut de leur terre de guerre et non terre d'islam!

Ensuite si la charî'ah doit être appliquée dans les tranchées alors à fortiori dans les terres dites « libérées »! Ibn Qoudâmah a dit : « On applique la charî'ah dans les tranchées, nous ne connaissons aucune divergence sur la question car elles font partie de la terre d'islam et que l'on a besoin de corriger ses habitants en les réprimandant comme on le ferait pour d'autres, c'est ainsi qu'Omar écrivit un jour à Aboû 'Oubeïda pour qu'il fouette de 80 coups de fouet le buveur de vin alors qu'il était au châm qui était à l'époque une tranchée » [al moughnî 9/310].

Après l'épuration des régions de Raqqa, d'al-Khayr et al-Baraka de la coalition des sahawâtes, l'état islamique n'est pas parti en direction des terres gouvernées par ceux là -car à cette époque-là l'armée de l'état était plongée dans une guerre contre les rawâfid , les nouseyrites et les athées en lrak et au Châm- et donc ne se sont dirigés vers eux qu'après que les sahawât se soient tous rassemblées pour combattre l'état islamique en es-

pérant l'affaiblir alors que ce dernier était occupé à combattre les croisées et leurs alliés et qu'après que les tawâghîts aient déclaré de leur propre bouche et leur propres mots leur plan appelé « La tempête de l'illusion » sur les terres du Châm.

Tout ceci, afin de faire la guerre à l'état islamique et renforcer la coalition des sahawâtes et ils ont par ailleurs proclamé ouvertement leur soutien à « l'armée de la conquête » (jaych al fath) (Al Joûlânî a témoigné lors de son entretien du financement conditionné des tawâghîts à ses alliés de « jaych al fath » , et cette affaire a fait apparaitre au grand jour son allié « faïlaq ash-Shâm » qui a annoncé son soutien au tâghoût de la famille Saloûl) .

Après que la guerre ait éclaté dans la région de Alep (périphérie nord) entre l'état islamique et la coalition des sahawâtes les analystes menteurs pseudo-références dans la salafiya djihadiya ainsi que les mourjia extrémistes et les groupes égarés ont émis des fatâwas aidés en cela de leurs frères parmi les savants du tâghoût qui critiquent sévèrement l'état islamique, le qualifiant d'innovateur en prétendant qu'ils sont des khawârij sortis contre la masse des musulmans avec l'épée.

Alors que l'état islamique n'a combattu que la coalition des sahawâtes qui a comploté en vue de détruire le projet du califat en plus de s'abstenir de gouverner avec les chari'ah, quant au commun des musulmans qu'Allâh la préserve de tuer un seul musulman volontairement.

Et puisque cette question mérite des éclaircissements, il faut absolument que le moujâhid sache qui il combat et pourquoi il le fait tout comme il faut qu'il connaisse son ennemie ainsi que la raison qui le pousse à le combattre et le tuer.

Vu qu'il est possible que certains ignorants s'étant égarés dans leurs rangs se réveillent et se repentent de la situation dans laquelle ils sont, il est devenu nécessaire d'éclaircir le cas de cette coalition sahawât selon la voie des gens de la sunna et du consensus comme le professent les détenteurs de l'autorité au sein de l'état islamique.

Et maintenant revenons à ce qu'a déclaré le porte-parole de l'état islamique dans son dernier communiqué « O mon peuple répondez au prédicateur d'Allâh » : « Rappelle-toi, ô le manipulé, avant que tu ne combattes ce dernier, qu'il n'existe pas un endroit sur la surface de la terre où la Loi d'Allâh est appliquée et où le jugement est entièrement à Allâh, si ce n'est les terres de l'Etat Islamique.



Jabhat Joulaynî

Jabhat Joulaynî avec leurs amis nationalistes et démocrates lors de la prise de la ville d'Idlib.





Rappelle-toi que si tu réussis à prendre un empan, un village ou une ville, le jugement d'Allâh sera substitué au profit de celui des hommes. Ensuite demande-toi quel est le statut de celui qui change la loi d'Allâh, oui, tu deviens mécréant par ce fait!

Prend garde car en combattant l'Etat Islamique, tu tombes dans la mécréance, que tu le saches ou non ».

Donc le cheikh (qu'Allâh le préserve) explique avec la plus grande clarté que celui qui remplace le jugement d'Allâh sur un endroit de la terre par le jugement de l'homme ou en est la cause -comme celui qui soutient de son aide celui qui combat l'état islamique qui gouverne par la charî'ah - est une mécréance qui exclut sont auteur de l'islam.

Ceci est un jugement islamique au sujet duquel le musulman ne peux douter, et l'alliance des sahawâtes -sans regarder les divergences entre eux tant au niveau de la voie (minhâj), des étendards (râyâte), des buts fixés et des prétextes de ceux qui la

"En combattant l'Etat Islamique tu tombes dans la mécréance que tu le saches ou pas."

[O mon peuple, répondez au prédicateur d'Allâh].

composent- est dans l'état réel des chose une alliance qui combat un état qui gouverne par la sharia et se conforme à ses prescriptions puis remplace les lois d'Allâh qu'ont mis en place cet état sur sa terre et sous son autorité par les lois des hommes.

Le fait que l'on trouve parmi eux celui dont l'apparence reflète celui de l'islam et qui prétend avoir l'intention de faire appliquer la législation d'Allâh (comme c'est le cas de Jabhat al-Joûlânî et autres dans cette alliance) n'a aucun impact sur ce statut islamique (d'apostasie). Ceci ,car malgré leur prétention selon laquelle ils comptent appliquer la chari'ah dans un futur proche, après la fin de la guerre et la libération totale des territoires, leurs paroles et actes calquées sur le contexte actuel contredisent complètement cette prétention, car malgré leur capacité et leur domination de ces régions n'y appliquent guère la plupart des lois de charî'ah à ce jour (comme le combat des groupes de mécréance, l'invitation au repentir de l'apostat, l'application des peines dissuasives, la perception de l'impôt sur les gens du livre ainsi que de la zakat ou encore d'établir une police qui ordonne le bien et interdit le mal etc....). Et si cela est le cas, ce n'est que de manière partielle sur les faibles au détriment du fort parmi eux.

Ensuite, dans cette coalition sahawât ils n'ont guère une position de dominant et donc, ils s'allient avec ces groupes qui s'abstiennent d'appliquer la charî'ah en combattant à leurs côtés contre

l'état islamique et la sharia établie sur terre en la remplaçant par des autres lois, ce qui est une apostasie et une mécréance!

Et même si on trouvait un groupe qui applique la charî'ah et ses lois en dehors de cette coalition sahawât, s' éloignant et se désavouant d'elle, qui la prendrait en inimitié sans collaborer avec elle ni combattre à ses côtés, sans se tenir debout dans ses tranchées ni faire le ribât (garde-frontière) sur ses fronts ou encore la prendre pour allier en dehors des croyants, mais que ce groupe n'aurai combattu que l'état islamique sous prétexte qu'il serai injuste, et bien son statut aurait été alors celui de ses semblables parmi les boughât (rebelles qui sortent contre un gouverneur musulman légitime), cependant cette hypothèse n'existe pas aujourd'hui au Châm.

Par exemple « jaych al-Fath » qui a été constitué récemment et qui est financé par les tawâghîts du Qatar, de Turquie et de la famille Saloûl (Arabie saoudite), a pris possession de certains territoires de la région d'Idlib, ont-ils mis en place la charî'ah dans ces derniers ?

Ou bien seraient-ils toujours en train de se refuser à appliquer beaucoup de lois telles que la perception de l'impôt aux gens du livre, l'application des peines prescrites ou encore comme frapper les cous des druzes au cas où ils ne se repentent pas de leur apostasie?

Ensuite, quel est le statut islamique de celui qui dresse l'étendard de la jâhiliyah dans sa terre ? Quel est le statut islamique du laïque « rebelle » opposant ? Doit-il être mis à mort s'il

ne se repend pas de son apostasie? Ou bien alors l'intérêt « maslaha » de la « révolution » doit prévaloir sur l'intérêt du tawhid et du jihâd? De sorte que soit épargné le laïque et que ne soit tué que le Kharijite? C'est ainsi qu'est la situation dans les villages de la région d'Idlib qui sont sous l'autorité de jabhah al Joûlânî après les combats les opposant aux groupes apostats de « harakatou Hazm » et « du front de révolution syrien ».

Et la situation actuelle des régions d' Idlib et Alep (ou plutôt des localités que gouverne la coalition sahawât) est qu'elles sont des jungles gouvernées par les lois de « factions combattantes » , tout groupe a son tribunal, certains de ces tribunaux sont prétendument « islamiques » et on peut y voir apparaître des dissensions internes , toutefois même si ils jugent par la charî'ah dans certaines affaires, il ne cesse d'y avoir de nombreuses injonctions connues de tous et qui ont été rapportées par voies multiples qui sont exclues de leur législation.

Toutes ces choses citées sont parvenus aux oreilles de tous, ce qui a poussé certains parmi les croisés à faire l'éloge du « pragmatisme² de ces tribunaux et factions combattantes selon leurs récentes prétentions.

Et en admettant que certains se soient réunis en tribunaux islamiques,

ils laissent l'autorité de juger à l'intérieur de ceux-ci partagée entre les juges de « Ahrâr ach-châm » , « jaych al islam » , « falîq châm » , les « savants » de Syrie, « les frères en faillite » et les juges qui font défection au régime sans aucun repentir islamique légal, parmi eux on trouve le « sourôuri », le « Jâmi » , le « soûfi », « l'adorateur de tombe »,le « ach'arî » , le « jahmî » le « moderniste » et pour finir le « bassiste³ ».

Dans l'éventualité que ceux-là se réunissent, vont-ils juger par la charî'ah? Ou alors est-ce que chaque groupe d'entre eux va s'abstenir d'appliquer les lois prescrites qui, selon leur prétention, sont en opposition avec l'intérêt général et ayant à contrario plutôt des conséquences néfastes. (Pour la communauté ou le déroulement de la guerre ou encore leurs relation avec les pays occidentaux ndt) Certains d'entre eux sont tombés dans l'apostasie avant même leur prise de fonction de juge, comme ceux qui autorisent de passer par des moyens démocratiques idolâtres ou qui demandent l'intercession aux morts et aux absents ou encore ceux qui s'allient avec les tawâghîts arabes, non arabes et avec les croisées ou encore ceux qui renient certaines lois islamiques connues de tous et parvenues à nous par des voies multiples.

Et quand bien même leur « tribunal indépendant » jugerai de l'obligation pour tout groupe de se plier au jugement d'un groupe parmi eux, ou qu'ils soient invités à cela, tu verras chacun d'entre eux interpréter et s'isoler seul... chaque contrée aurait ses tribunaux divisés, chacun jetant le jugement de l'autre conte le mur.

Certes, l'alliance des sahawât a réellement combattu l'état islamique; a enlevé la charî'ah et l'a expulsé de ses terres, et l'exemple qui illustre le mieux ceci est « Ad-Dânâ » et « l'zâz » et d'autres villes et villages dans lesquels après y avoir chassé l'état islamique il y un peu plus d'un an l'alliance des sahawât n'a pas jugé par la charî'ah, et même si elle juge avec une partie, elle abandonne la majeure partie.

- 2 Le sens voulut par « pragmatisme » est que chez eux, la fin justifie les moyens, donc ils laissent certaines injonctions de la sharia sous prétexte que le contexte actuel ne permet pas de s'y conformer.
- 3 Souroûrî: membre d'une tendance qui veux rassembler les deux inverses que sont la salafiyah et le manhaj égaré et souillé par le chirk démocratique des frères « musulmans », cette tendance fondée par le ikhwânî syrien Muhammad Souroûr a joué un rôle obscur contre l'Etat Islamique dès sa proclamation en Irak.

Jâmî: membre de la tedance attribué à Muhammad Amân al-Jâmî et Rabî ibn Hâdî al-Madkhalî qui allie une Irjâ extrème à une allégeance au Tâghoût Saoudien quitte à justifier leur mécréance.

Ach'arî: membre de la secte égarée et innovatrice alliant le reniement et l'interprétation des attributs d'Allâh à l'Irjâ extrème.

Jahmî: membre de la secte attribuée à Jahm ibn Safwân exécuté pour apostasie en 130 H, ils renient tous les attributs d'Allâh y compris celui de l'élévation d'Allâh au-dessus de son trône et le fait qu'll ait parlé à Moûssâ. Leur Irjâ extrème leur fait déclarer que celui qui adore un autre qu'Allâh ou l'insulte reste croyant et musulman. Les salafs sont unanimes sur leur mécréance. A notre époque la frontière ente les Ach'arites précités et les lahmîte est trop souvent fine et poreuse.





Donc, la coalition des sahawâtes n'a gouverné par la chari'ah dans aucun village, mais au contraire, la « fitna »était apparente dans leur contrée, cette « fitna » qu'Allâh le très haut a mentionné dans sa parole : {Et combattez-les jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'association (fitna) et que la religion soit entièrement à Allâh seul. S'ils cessent, donc plus d'hostilités, sauf contre les injustes} [Sourate 2, verset 193].

Et Il dit aussi : {Et combattez-les jusqu'à ce qu'il ne subsiste plus d'association (fitna), et que la religion soit entièrement à Allâh. Puis, s'ils cessent (ils seront pardonnés car) Allâh observe bien ce qu'ils œuvrent} [sourate 8, verset 39].

Cheikh Souleymân ibn Abdilllâh ibn Mohammad ibn Abdal Wahhâb (qu'Allâh lui fasse miséricorde) a dit : « Le cheikh (c'est-à-dire Ibn Taymiyah) a dit lorsqu'il faut questionner au sujet de la légitimité de combattre les tatâr malgré leur attachement aux deux attestations de foi et lorsque que ces derniers ont prétendu suivre la base de l'islam : « Tout groupe qui s'abstient de se conformer aux injonctions de l'islam connues et rapportée par des voies multiples parmi ce peuple (tatar) ou autre, en prenant les armes, et bien il est une obligation de les combattre jusqu'à ce qu'ils se conforment à ces injonctions même si il prononcent les deux attestation de foi et se conforment à certaines prescriptions, tout comme a combattu Aboû Bakr ainsi que les compagnons (qu'Allâh les agrée) ceux qui se sont abstenus d'acquitter la zakât. C'est pour

cela que les jurisconsultes sont unanimes après eux (les sahâba) sur le fait que : Tout groupe qui s'abstient de pratiquer, armes à la main, certaines prières prescrites obligatoires ou jeune ou pèlerinage ou encore s'abstiennent de rendre sacré le sang et les biens, de prohiber le vin et les jeux de hasard, le mariage avec les proches parents ou encore s'abstenir de combattre les mécréants, d'imposer la jiziya au gens du livre [Dans d'autres passages de majmou' al fatâwa il ajoute : ou qui ne recommande pas le bien ni n' interdisent le blâmable] et autres parmi les obligations religieuses envers lesquelles ont doit se conformer ou les choses illicites pour lesquelles personne n'est excusé s'il les renie ou les abandonne et celle dont celui qui les renie devient mécréant. Tout groupe s'abstenant de se conformer (à tout ceci) et prend les armes doit être combattu pour cela même si il reconnait leur caractère obligatoire ou illicite etc.... et ceci est une chose au sujet de laquelle je ne connais aucune divergence entre les savants ».]

Et il dit aussi (ibn Taymiyyah): « Ceux-là ne sont pas considérés auprès de savants au même rang que les « boughât » (rebelles musulmans sortis contre le gouverneur musulmans par mauvaise interprétation. ndt) mais ils sont plutôt sortis de l'islam au même rang que le groupe qui s'abstient de payer la zakât. (Et qui combat pour cela .ndt) ».



On trouve ce genre de choses fréquemment dans les paroles des savants. Le but est d'avertir les gens par rapport à cela, et il suffit à la personne douée de raison et d'esprit partial ce qu'ont mentionné les savants de toutes écoles confondues dans le « chapitre de l'apostat ».

Ils y ont certes mentionnés de nombreuses causes par lesquelles la personne apostasie sa religion malgré sa pratique de la religion dans son ensemble. Ce chapitre est on ne peut plus clair concernant le statut de mécréant attribué aux adorateurs de tombes ainsi que l'obligation de les combattre jusqu'à ce qu'ils cessent et que le jugement soit entièrement à Allâh.

Donc, si une personne se conforme à toutes les injonctions religieuses sauf l'interdiction des jeux de hasard, de l'usure ou encore de la fornication il devient mécréant s'il prend les armes et il est obligatoire de le combattre, si tel est le cas, alors qu'en est –il de celui qui donne des associés à Allâh alors qu'il est appelé à vouer un culte sincère et exclusif à Allâh, au désaveux et au reniement de celui qui adore autre qu'Allâh et qui s'y refuse, s'enorgueilli et devient parmi les mécréants? » [Tayssîr al-'azîz al-hamîd p.118-119].

Son père 'AbdAllâh ibn Mouhammad Ibn Abdal-Wahhâb (qu'Allâh leur fasse miséricorde) a dit en commentaire de la parole de cheikh ibn Taymiyyah concernant les tatârs : « Donc médites, qu'Allâh te face miséricorde, sur la clarté du propos de cet imam

contenu dans cette fatwâ qui est que, toute personne qui s'abstient de se conformer à une injonction parmi les injonctions de l'islam (et combat pour cela) telle que les cinq prières, le jeûne, la zakât ou le hajj ou s'abstient armes à la main d'abandonner les interdits tels que la fornication, faire couler le sang sacré et spolier les bien sacrés ou boire le vin, les choses enivrantes et autres, qu'il est certes obligatoire de combattre tout groupe s'abstenant de ceci jusqu'à la religion soit entièrement à Allâh et qu'ils se conforment à l'ensemble des injonctions de l'islam, même s'ils prononcent les deux attestations de foi, et qu'ils se conforment à certaines injonctions de l'islam, et ceci est un sujet sur lequel il y a unanimité de tous les jurisconsultes de l'ensemble des groupes, les compagnons et ceux qui les suivent, et que ceci (le fait de les combattre) est une action conforme au Livre et à la Sounnah.

Donc il t'apparait clairement que le simple fait de s'accrocher à l'islam, tout en s'abstenant de se conformer à ses injonctions, n'empêche pas d'être combattu et qu'ils doivent combattu pour cause de mécréance et de sortie de l'islam comme il l'a clairement dit dans la fin de sa fatwa » [Al kalimât an-nâfi'a dans ad-dourar as-saniyah 10/177].

Le cheikh ibn Taymiyyah (qu'Allâh lui fasse miséricorde) a dit enfin d'expliciter le pourquoi de l'obligation de combattre les groupes s'abstenant de se conformer à une injonction de l'islam et combat pour cela : « Et ceci car Allâh a dit : {Et combattez-les jusqu'à ce qu'il ne subsiste plus d'association (fitna), et que la religion soit entièrement à Allâh. } [sourate 8, verset 39]. Et si une partie de la religion est à Allâh et une autre pour autre que lui, il est obligatoire de les combattre jusqu'à que la religion soit entièrement à Allâh (Si ensuite ils se repentent, accomplissent la Salât et acquittent la Zakât, alors laissez-leur la voie libre, } [sourate 9, verset 5]. Il n'a ordonné de les laisser qu'après leur repentir de toute forme de mé-

créance ainsi qu'après l'accomplissement de la prière et l'acquittement de la zakât. Allâh dit : {O les croyants! Craignez Allâh; et renoncez au reliquat de l'intérêt usuraire, si vous êtes croyants. Et si vous ne le faites pas, alors recevez l'annonce d'une guerre de la part d'Allâh et de Son messager.} [Sourate 2, verset 178 et 179].4 Allâh nous a certes informé que le groupe ayant une force et qui ne cesse pas la pratique de l'intérêt usuraire a certes déclaré la guerre à Allâh et son messager. Et l'intérêt usuraire est la dernière chose qu'Allâh a prohibé dans le Coran donc a fortiori ce qui a été prohibé avant.

Et Allâh a dit : {La récompense de ceux qui font la guerre contre Allâh et Son messager, et qui s'efforcent de semer la corruption sur la terre, c'est qu'ils soient tués, ou crucifiés, ou que soient coupées leur main et leur jambe opposées, ou qu'ils soient expulsés du pays.} [Sourate 5, verset 33].5 Donc toute personne détenant une force armée et qu'il s'abstient de rentrer sous l'obéissance d'Allâh et de son messager est certes rentré en guerre contre Allâh et Son messager. Et toute personne qui œuvre sans se référer au Livre d'Allâh et la Sounnah du Prophète (Que la paix soit sur lui) a semé la corruption sur la terre. [Majmoû al-Fatâwâ 28/469].

Ce qui a trompé les gens sur l'état des sahawât, ce sont les prétendants au jihâd dans la Jabhat de Joûlâni, car ils ont pensé qu'elle était le groupe le plus proche de l'islam dans la coalition des sahawâtes. Nous leur disons: Estce que celui qui reconnait qu'il n'applique pas la charî'ah maintenant et qui n'impose pas la jiziya au chrétiens dans les « terres libérées » bien qu'il ait la capacité de la faire, celui juge-t-il par la sharia ? al-loulânî a dit : « La situation des chrétiens est la suivante : Nous ne combattons que ceux qui nous

combattent et les chrétiens ne nous combattent pas actuellement. Si nous établissons un gouvernement islamique ils se soumettront à ces lois, la question de payer la jiziya est pour celui qui en a la capacité, celui qui n'en a pas ne la paye pas... maintenant nous ne leur imposons rien...nous ne sommes pas en guerre contre les chrétiens actuellement, nous ne faisons pas peser la responsabilité de ce que fait l'Amérique sur les chrétiens ni la responsabilité de ce que font les copte d'Egypte [première partie de l'émission « [Bilâ Houdoûd].

S'il est une obligation de combattre ceux qui s'abstiennent d'imposer la jiziya sur les gens du livre, que dire alors de ceux qui combattent l'état islamique qui est le seul au Châm à avoir imposé la jiziya sur les gens du livre? En le combattant ils annulent ce jugement d'Allâh d'une partie de la terre ainsi que tous les autres jugements qui ne sont pas appliqués par jabhah de Joûlâni et ses alliés.

4 - Ibn Taymiyyah dit à propos de ce verset : « Ce verset est descendu sur les habitants de Tâif qui se sont convertis à l'islam et ont pratiqué la prière et le jeune, cependant ils s'abstenaient de délaisser l'intérêt usuraire, Allâh a établi qu'ils sont alors rentés en guerre contre Allâh et son messager s'ils ne cessaient pas cela. Pourtant l'intérêt usuraire est la dernière chose qu'Allâh a prohibé alors que ceci est de l'argent pris de son propriétaire avec son bon vouloir, donc si ceux-là sont considérés en guerre contre Allâh et son messager et qu'il est obligatoire de les combattre, alors que dire de celui qui délaisse la pratique d'une prescription ou la plupart. » [majmoû' al fatâwâ 28/544].

5 - Ibn Taymiyyah a dit : «Il est dit : La cause de la révélation de ce verset est descendu sur « al 'ouraniyoune » qui ont apostasié, tué et spolié les biens [rapporté par Aboû Dâwoûd avec une chaine de rapporteur authentique d'après Anas (qu'Allâh l'agrée). Il a été dit aussi : La cause de sa révélation, est que des gens qui étaient avec un pacte l'ont rompu et ont commis du brigandage. Et il été dit : « Les idolâtres, Il a certes lié entre les apostats; les brigands, ceux qui ont rompu leur pacte et les idolâtres qui n'ont aucun pacte. Et la majorité des salafs et des khalafs considèrent qu'elle englobe les bandits de grands chemins parmi les musulmans et qu'elle implique tout cela » [majmoû' al fatâwâ 7/85].

Est-ce que la coalition des sahawât dans laquelle se trouve l'armée libre, al jabhah ach-châmiyah, faylaq ach-châm, jaych al-islam et jabhah de Joulâni⁶. Parmi ceux-là se trouve le patriote, le démocrate, le souroûri, l'agent des Saoud et les partisans du « jihad populaire », tout ceux-là sont-ils ensemble pour appliquer la charî'ah.

Si ils se coalisent tous contre l'Etat islamique, est-il permis à celui qui prétend la charî'ah de rentrer dans leur alliance et s'entraider dans le combat contre cet état ? Si la suprématie est sur le fait de ne pas appliquer la charî'ah, est-ce que leur acte rentre dans le fait de prendre l'aide des mécréants contre les musulmans ce qui est interdit de manière catégorique et un égarement évident ou alors plutôt d'aider les mécréants contre les musulmans ce qui est une apostasie avérée ?

Ceux qui ont autorisé le fait de prendre l'aide des mécréants contre d'autres mécréants (pas contre les musulmans) ont émis de nombreuses conditions qui ne sont pas présente dans ce que font les prétendant à la charî'ah avec leurs alliés parmi les groupes apostats contre l'état islamique.

En réalité, leur acte est une aide apportée à eux contre l'islam envers les musulmans, la preuve de cela est que les terres qu'ils prennent sur l'état islamique ne sont pas consacrées totalement à Allâh, si une partie est consacrée à Allâh, la plus grande partie est consacrée à autre qu'Allâh, parmi les passions les opinions, les coutumes et les lois forgées.

Le cheikh 'Abdal- Latîf ibn Abd-ir-Rahmân ibn Hassan ibn Mohammad ibn 'Abdil-Wahhâb a dit en réponse à celui qui a autorisé le soutient aux apostats contre les musulmans en prétendant de c'est une demande d'aide : « Le fait que tu autorises de demander leur secours n'est pas la cause de la divergence, la divergence tourne autour du fait de les prendre pour alliés et de les faire venir et leur donner le dessus sur un terre islamique, ils détruirons les pratiques de l'islam et ses règles, la base de la religion et ses branches. Leurs dirigeants ont forgées des lois et établirent un tâghoût pour juger entre les gens dont le sang et les biens en opposition avec les textes, lorsque leur viennent une affaire ils la jugent jetant leur livre d'Allâh derrière leur dos. Quant à la question de leur demander secours (contre d'autres mécréants), ceci est une question de divergence, et l'avis le plus juste sur lequel sont les savants vérificateurs est l'interdiction totale de cela. Leur preuve est le hadith de 'A'ichah (qu'Allâh l'agrée) dans Boukhârî et Mouslim et le hadith de 'Abdel Rahmâne ibn Habîb, cherches-les tu les trouveras dans les textes. Quant à celui qui autorise, sa preuve est un hadith moursal de Zouhri, et tu as su qu'on ne prend pas un hadith moursal s'il s'oppose au Qorân et à la Sunna.

Ensuite ceux qui l'ont autorisé ont émis des conditions : Que le mécréant soit sincère envers les musulmans et profitable pour eux, dans votre cas cela ne vous apportera que perdition et destruction.

Que le mécréant n'est pas de force suffisant et d'état, ceci annule donc ton avis sur la question.

Ils ont aussi émis comme condition ; qu'il n'ait pas d'avis à donner ni ne soient consulté, et ceci est en opposition avec la situation actuelle.

Tout ceci a été cité par les savants du fiqh et les commentateurs de hadith comme l'explication de « mountaqâ » (Nayl al-Awtâr) où il a affaibli les moursal de Zouhri. Tout ceci concerne le combat du mouchrik avec les gens de l'islam contre un autre mouchrik, le fait qu'un mouslim prenne l'aide d'un mouchrik contre un rebelle (bâghî) n'est l'avis de personne si ce n'est celui qui a émis un avis marginal [ad-dourar as-sanniya 8/366].

Et il dit encore sur la même ques-

tion : « la réalité de cette question est plus grave que celle de la demande d'aide et de secours, et ceci est une alliance majeure et un appui contre les gens de l'islam et du Tawhîd et une destruction du fondement de l'islam et de ses bases et le fait de verser le sang des gens ce l'islam et de rendre permis leur sacralité et leur bien. Ceci est la réalité de la situation actuelle, pour ceci, le chirk clair et la mécréance évidente sont apparus dans ces territoires, si bien qu'il ne reste de l'islam que des apparences, alors que les règles du Tawhîd et de la foi ont été détruites, les lois de la sunna et du Qorân ont été annulées, les pieux prédécesseurs parmis les gens de Badr et de « l'allégence de Ridwân » ont été insultés, le chirk et la religion des rawâfid se sont manifesté ouvertement? Celui qui prétend que nous dans une simple demande d'aide n'a rien compris et ne connait pas la calamité dans laquelle nous sommes [Ad-dourar as-sanniyah 8/370].

Ceci est le plus proche de la situation, car quand l'état islamique a été chassés des endroits qui étaient sous son autorité, les groupes de l'armée syrienne libre ainsi que les factions » islamiques » financées par les tawâghît du Qatar, de la Turquie ou des Saoud, ils ont élevé les bannières de la jâhiliyah laïque et ont mis à bas les bannières du Tawhid et de la Sunna. Ils

6 - Retourne à la série d'articles intitulée « les alliés d'al-qâ'ida au châm » (dans Dabiq numéro 8,9 et 10) tu verras l'apostasie des alliés de jabhah de Joulâni, et est-ce que cette dernière va appliquer la charî'ah a ceux qui reviennent dans le jugement à la décision du peuple (al jabhah al islamiyah sous la direction de Zahrân 'Allouch) ou avec ceux qui font allégeance ouvertement au tâghoût al Saloûl (faylaq ach-châm), ou ceux qui appellent à l'unité nationale, à ne pas verser le sang des groupes « batinites » et au respect des frontières de Sykes-Picot (al jabhah ac-châmiyah) ? Tout cela sont financés avec des conditions par les tawâghites, car ils n'existe pas de financements non conditionnés comme l'a rappelé Al Joûlânî lui-même dans son interview ainsi que l'âne de la science al-Magdîssî sur twitter.

ont fait prisonniers les mouhâjirines et leur femmes et ont jugé dans leur sang, leur honneur et leurs biens selon leurs passions, ils ont fermé les tribunaux et les ont remplacé par les législations des factions et leurs tribunaux qui si ils appliquent une partie de ce que Allâh a fait descendre n'applique pas la majeure partie de la Charî 'ah et ils sont tombés dans la fitna (chirk) qu'Allâh a ordonné aux croyants de combattre.

Nous leur disons : comme a dit l'émir al-moujâhid Sa 'oûd ibn 'Abdel 'Azîz ibn Mohammed ibn Sa 'oûd gu'Allâh leur fasse miséricorde décédé en 1229H7 Dans une lettre qu'il a écrit aux responsables Ottoman⁸ au tâghoût Souleymân Pacha: « Nous combattons et nous rendons mécréant ceux qui associent à Allâh et lui donne des égaux les invoquant comme on invoque Allâh, sacrifiant pour eux comme on sacrifie pour Allâh et leur consacrant les vœux pieux comme on le fait pour Allâh et que l'on craint comme on craint Allâh, à qui on demande l'aide dans les difficultés et celui qui combat pour ces idoles et ses dômes construits sur les tombes et qui ont été pris pour idoles en dehors d'Allâh. Si vous êtes véridiques dans votre prétention d'être sur l'islam et de suivre le messager (sur lui la prière et la paix) alors détruisez ces idoles et ramenez-les au niveau de la terre, repentez-vous à Allâh du chirk et des innovations et réalisez pleinement lâ ilâha illa llâh Mohammed rasoûloullâh, et celui parmi vous qui donne un type d'adoration à autre qu'Allâh, mort ou vivant, interdisez-lui cela et faites-lui savoir que ceci annule la religion de l'islam et ressemble à l'adoration des adorateurs d'idoles

S'il ne veut arrêter cela qu'après avoir été combattu, c'est alors un obligation de le combattre jusqu'à qu'il consacre la religion entièrement à Allâh. Imposez à vos administrés l'application des pratiques de l'islam et de ses piliers comme l'accomplissement de la prière en groupe dans les mosquées, si l'un d'entre vous s'abstient de cela corrigez-le. De même collectez la zakât qu'Allâh a ordonné de prendre des riches pour la donner à ceux qu'il a désigné, si vous faites cela vous êtes nos frères dans tous les droits et les devoirs et votre sang et vos biens seront sacrés, mais si vous restez dans cet état sans vous repentir de votre chirk et que vous suivez la religion d'Allâh avec laquelle II a envoyé son messager et que vous ne délaissez pas le chirk et les innovations, nous vous combattrons jusqu'à ce vous retourniez à la religion d'Allâh et que vous suiviez son droit chemin comme ils nous l'a ordonné dans sa parole : {Et combattez-les jusqu'à ce qu'il ne subsiste plus d'association, et que la religion soit entièrement à Allâh.} [Sourate 8, verset 39], et sa parole {tuez les associateurs où que vous les trouviez. Capturez-les, assiégez-les et guettez-les dans toute embuscade. Si ensuite ils se repentent, accomplissent la Salât et acquittent la Zakât, alors laissez-leur la voie libre...} [Sourate 9, verset 5. A*d- dorar as-saniyyah* 1/311].

Il écrit encore dans une autre lettre : « si tu dis, nous n'adorons pas un autre qu'Allâh, nous n'acceptons pas cela et nous n'ordonnons pas cela au gens, sachez que vos actes annulent vos paroles ouvertement et en secret, car si ces vaines cérémonies, ces mausolées maudits, ces constructions sur les tombes



et le fait d'y consacrer le droit d'Allâh le très-haut : l'invocation, le sacrifice, le vœux pieux, la crainte, l'espoir, la demande que seul Allâh le très haut peu accorder, la prière auprès des tombes, le fait d'y chercher la bénédiction, d'y consacrer des présents, tout cela est présent chez vous de manière apparente, celui qui ne fait pas l'accepte et défend cela par les biens la langue et les mains. »

7 - L'émir al-moujâhid Sa 'oûd ibn 'Abdel 'Azîz ibn Mohammed ibn Sa'oûd décédé en 1229h ne doit pas être confondu avec le taghoût Sa'oûd ibn 'Abdel-'Aziz ibn Abd-ar-Rahmân ibn Sa'oûd décédé lui en 1388H. Il faut connaître la différence entre le premier état saoudien fondé par l'émir moujâhid Mohammed ibn Sa'oûd et ses descendants qui ont secouru l'imam Mohammed Ibn Abd-il-Wahhâb (rahimahoullah) et le troisième état saoudien qui est l'état fondé par le tâghoût 'Abd-al-'Azîz ibn Abd-ar-Rahmân ibn Sa'oûd mort en 1373H et ses descendants alliés aux croisés et qui jugent par les lois forgées.

8 - Cet Etat est nommé par certains, par ignorance, le califat Ottoman, alors qu'il gouvernait par les lois forgées et faisait la promotion de sectes soufies idolâtres comme cela apparait clairement à la fin de son règne ou il défendait les constructions sur les tombes et faisait la guerre à la prédication de l'imâm Ibn 'Abd-il-Wahhâb (rahimahoullah). Ajouté à cela, il ne remplissait pas la condition du califat qui est d'être membre de la tribu de Qoreych.



« De même les cinq prières sont chez vous délaissées et beaucoup de gens chez vous ne prient pas le vendredi, ni la prière en groupe ni même seul, celui qui prie parmi vous prie seul dans sa maison et ceux qui prient en groupe sont très peu nombreux, pendant ce temps les gens sont dans les marchés délaissant la salât, accomplissant les turpitudes, les divertissements, le libertinage, la perversion, l'injustice et personne ne leur reproche cela. »

« La zakât est aussi délaissée, ni des biens ni des fruits, les actes du messager (paix et prière sur lui) ne sont pas suivis dans le fait de rassembler la zakât et de la distribuer à ceux qu'Allâh a désigné du haut des sept cieux, comme la dit le prophète (paix et prières sur lui); « Allâh n'agrée pas le partage de la zakât par un prophète ou autre mais il n'accepte cela que de Lui-même, comme Il l'a dit : {Les Sadagâts ne sont destinés que pour les pauvres, les indigents, ceux qui y travaillent, ceux dont les cœurs sont à gagner (à l'Islam), l'affranchissement des jougs, ceux qui sont lourdement endettés, dans le sentier d'Allâh, et pour le voyageur (en détresse). C'est un décret d'Allâh! Et Allâh est Omniscient et Sage.} [Sourate 9, verset 60].

« Tous les actes de bien de même que les obligations ne sont pas pour vous importantes, vous ne les ordonnez pas, quant aux actes de mal ils sont apparents et sont une habitude pour vous, tel que le chirk en Allâh, la fornication et les actes des gens du peuple de Lôt, ceux à propos desquels a dit : {de même qu'Il anéantit les villes renversées/Et les recouvrit de ce dont Il les recouvrit.} [Sourate 53, verset 53 et 54].

« De même, la fornication, la sorcellerie, les devins, l'alcool, les enivrants comme le tabac, l'agression, l'injustice, la transgression, le fait de s'attribuer le bien de pauvres et des faibles, des riches et des agriculteurs, le fait que vous les preniez par la force et injustement tout cela est présent chez vous sans que vous ne le réprouviez. »

« Celui qui prétend n'avoir fait aucune de ces choses-là et qui ne s'est pas séparé de ces gens mais les a secouru par ses biens et sa langue est comme eux même si il ne fait pas leur actes, comme l'a dit le Très-Haut : {Dans le Livre, Il vous a déjà révélé ceci: lorsque vous entendez qu'on renie les versets (le Coran) d'Allâh et qu'on s'en raille, ne vous asseyez point avec ceux-là jusqu'à ce qu'ils entreprennent une autre conversation. Sinon, vous serez comme eux. Allâh rassemblera, certes, les hypocrites et les mécréants, tous, dans l'Enfer.} [Sourate 4, verset 140].



Ou sa parole : {Tu n'en trouveras pas, parmi les gens qui croient en Allâh et au Jour dernier, qui prennent pour amis ceux qui s'opposent à Allâh et à Son Messager, fussent-ils leurs pères, leurs fils, leurs frères ou les gens de leur tribu. Il a prescrit la foi dans leurs cœurs et Il les a aidés de Son secours. Il les fera entrer dans des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, où ils demeureront éternellement. Allâh les agrée et ils L'agréent. Ceux-là sont le parti d'Allâh. Le parti d'Allâh est celui de ceux qui réussissent.} [Sourate 58, verset 22].

Et sa parole : {Et ne vous penchez

pas vers les injustes : sinon le Feu vous atteindrait. Vous n'avez pas d'alliés en dehors d'Allâh. Et vous ne serez pas secourus.} [Sourate 11, verset 113].

Et dans le hadith : « je me désavoue de tout musulman qui vit parmi les idolâtres » [$Rapporté\ par\ Aboû\ Dâwoûd\ n^2645$].

Dans sa suite du hadith : « Que vous n'aperceviez pas leur feu ni eux le vôtre » Donc vous connaissez vos actes, vous savez le chirk et les péchés qui sont présents chez vous, vous vous connaissez vous-même comme Allâh a dit : {Mais l'homme sera un témoin perspicace contre lui-même/ quand même il présenterait ses excuses.} [Sourate 75, versets 14 et 15].

Il a dit ensuite : « Quant à ce dont tu nous as accusé, que nous tuons les mécréants, nous ne nous excusons pas de cela et nous le ferons encore plus, si Allâh le veut, et nous incitons nos enfants à cela et nos enfants inciteront les leurs après nous, comme l'a dit le compagnon : « sur le jihad nous resterons à jamais ».

« Nous humilions les mécréants, nous prenons leurs biens en butin par la force d'Allâh et sa puissance, nous faisons cela par suivie et non en innovant, en obéissance à Allâh et son messager, nous nous rapprochons par cela d'Allâh et espérons sa récompense comme la parole du très-haut : {Après que les mois sacrés expirent, tuez les associateurs où que vous les trouviez. Capturez-les, assiégez-les et guettez-les dans toute embuscade. Si ensuite ils se repentent, accomplissent la Salât et acquittent la Zakât, alors laissez-leur la voie libre, car Allâh est Pardonneur et Miséricordieux.} [Sourate 9, verset 5].

Et Sa parole : {Et s'ils tournent le dos, sachez alors qu'Allâh est votre Maître. Quel excellent Maître et quel excellent Protecteur !} [Sourate 8, verset 40].

Ainsi que sa parole : {Lorsque vous rencontrez (au combat) ceux qui ont mécru frappez-en les cous.} [Sourate 47, verset 4].

Et Sa parole : {Combattez-les. Allâh, par vos mains, les châtiera, les couvrira d'ignominie, vous donnera la victoire sur eux} [Sourate 9, verset 14].

« Nous espérons la récompense grandiose d'Allâh, comme a dit le très –haut : {Certes, Allâh a acheté des croyants, leurs personnes et leurs biens en échange du Paradis. Ils combattent dans le sentier d'Allâh : ils tuent, et ils se font tuer. C'est une promesse authentique qu'Il a prise sur Lui-même dans la Thora, l'Evangile et le Coran. Et qui est plus fidèle qu'Allâh à son engagement ? Réjouissez-vous donc de l'échange que vous avez fait : Et c'est là le très grand succès.} [Sourate 9, verset 111].

Et sa parole : {O vous qui avez cru ! Vous indiquerai-je un commerce qui vous sauvera d'un châtiment dou-loureux ? Vous croyez en Allâh et en Son messager et vous combattez avec vos biens et vos personnes dans le chemin d'Allâh, et cela vous est bien meilleur, si vous saviez ! Il vous pardonnera vos péchés et vous fera entrer dans des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, et dans des demeures agréables dans les jardins d'Eden. Voilà l'énorme succès} [Sourate 61, versets 10, 11, 12].

Et les versets et les ahâdith sur le Jihâd et l'incitation à celui-ci ne peuvent être dénombrés et nous n'avons de voie que le jihad. Et nous n'avons pas de subsistance si ce n'est les biens des mécréants »

« En ce qui concerne un accord de paix sur autre chose que l'islam, ceci est impossible, par la force d'Allâh et sa puissance. Vous nous avez demandez cela plusieurs fois, vous nous avez envoyé 'Abdel 'Azîz al-Qadîmî, puis vous nous avez envoyé 'Abdel 'Azîz Beg, vous nous avez proposé



une trêve ainsi que de payer la jiziyah, une somme annuelle de 3000 Dinars d'or et nous n'avons pas accepté cela de vous ni accepté de vous cette trêve.

Si vous acceptez l'islam, vous aurez le bonheur, et ce que nous voulons pour vous, mais si vous refusez nous vous disons ce qu'Allâh a dit : {Alors, s'ils croient à cela même à quoi vous croyez, ils seront certainement sur la bonne voie. Et s'ils s'en détournent, ils seront certes dans le schisme! Alors Allâh te suffira contre eux. Il est l'Audient, l'Omniscient.} [Sourate 2, verset 137] et nous vous disons : « {Allâh nous suffit; Il est notre meilleur garant.} [Sourate 3, verset 173].

Et disons : ô toi le seigneur du jour du jugement, c'est toi seul que nous adorons et à toi seul à qui nous demandons de l'aide.

{Et dis: «La Vérité (l'Islam) est venue et l'Erreur a disparu. Car l'Erreur est destinée à disparaître.} [Sourate 17, verset 181]. {Dis: «La vérité [l'Islam] est venue. Et le Faux [la mécréance] ne peut rien commencer ni renouveler.} [Sourate 34, verset 49].

Et nous vous disons comme l'a dit Allâh à son prophète : {Alors, s'ils se détournent dis: «Allâh me suffit. Il n'y a de divinité que Lui. En Lui je place ma confiance; et Il est le Sei-

gneur du Trône immense.} [Sourate 9, verset 129].

« En ce qui concerne un traité, saches que la fuite n'est pas une habitude des hommes et nous nous préservons du mensonge et de la fuite. Lorsqu'Allâh nous fera venir à toi et ce sera bientôt in châ Allâh et que tu entendras le bruit des canons et des fusils et que tu verras tes territoires en feu, ne va pas te cacher. Et qu'Allâh prie sur Mohammed ainsi que sa famille et ses compagnons » [Ad-dourar as-Sanniyah 9/275]⁹.

Dans sa parole il y a une description de terres gouvernées par la coalition des sahawât, et nous précisons ici cette citation est liée à question de celui qui s'abstient et résiste à la charî'ah, et si ils veulent que le combat cesse, ils doivent appliquer la charî'ah, suivent ses lois et se désavouer de ceux qui s'abstiennent de l'appliquer. Cheikh al islam ibn Taymiyyah (qu'Allâh lui fasse miséricorde) a cité l'obligation de combattre les groupes d'innovateurs qui s'abstiennent de suivre la croyance des gens de la sunna dans l'unicité des noms et attributs, dans le destin et la prédestination, sur les questions liées aux compagnons et au groupe. [Majmoû 'al fatâwa 28/511]. Comment alors ne pas combattre des

9 - Celui qui lit cette lettre et les autres lettre de l'émir al moujâhid Sa'oûd ibn 'Abd-al- 'Azîz voit clairement la différence entre ce moujâhid mouwahhid et les prétendants au tawhid et au jihâd .

groupes qui sont bien plus égarés, comment ne pas combattre ceux qui vénèrent les tawâghites 'Abdallâh et Salmân âl-Saloûl, Hamad et Tamîm âl-Thâni, Erdogan et l'assemblée patriotique (Qu'Allâh les maudisse) et qui fait de leurs gouvernants des amis et des frères ? Sa moquant de celui qui les rend mécréant et qui fait apparaitre envers eux de l'inimité et de la haine, déclarant que celui qui mécroit en eux est un idiot qui ne connait pas la politique et un khârijî.

Ensuite, il valide ce qu'ont fait ces tawâghites comme mécréance apparente comme le fait de rentrer dans la religion démocratique, le patriotisme de la jâhiliyah et les nations unies ainsi que les lois internationales.

Comment ne pas combattre ceux qui préfèrent leurs alliés parmi les factions patriotiques sur les mouhajirînes et les ansâr de l'état islamique et qui préfèrent donc les alliés du tâghout sur les moujâhidin dans le sentier d'Allâh.

Mais ils rentrent même dans une alliance contre ceux qui gouvernent par la sharia les nommant « khawârij » et nommant ceux qui s'abstiennent d'appliquer la sharia « les moujâhidins » « musulmans ».

Cheikh al-islâm ibn Taymiyyah a dit : « Allâh a dit : {Et combattez-les jusqu'à ce qu'il ne subsiste plus d'association, et que la religion soit entièrement à Allâh. Puis, s'ils cessent (ils seront pardonnés car) Allâh observe bien ce qu'ils œuvrent.} [Sourate 8, verset 39]. Celui qui délaisse le combat qu'Allâh a

ordonné afin de ne pas tomber dans la fitna est certainement tombé dans la fitna à cause de la maladie de son cœur et du fait de délaisser le jihad qu'Allâh a ordonné. Médites cela car cela est très dangereux. [Majmoû' al-fatâwa 28/167].

O soldats de l'état islamique, plongez au milieu des apostats, ceux qui s'abstiennent de juger par la charî'ah et rappelez-vous qu'Allâh est bien plus élevé et plus Grand que les avions des croisées en lesquels ils placent leur confiance et à qui ils demandent le secours.

Quant à toi, qui est sortie de chez toi prétendant combattre dans le sentier d'Allâh pour que la religion soit entièrement pour Allâh, que la parole d'Allâh soit la plus haute et celle des mécréants la plus basse, puis qui a combattu dans les rangs de la coalition des sahawât contre l'état islamique, regarde autour de toi, ne vois-tu pas les alliés du tâghoût? Ne vois-tu pas les corrupteurs sur terre? Ne vois-tu pas les espions partout?Ne vois-tu pas les avions des croisées au-dessus d'eux qui les défendent, combattent pour que ces gens-là gouvernent la terre bénie du Châm? Vois-tu la jiziyah imposée aux gens du livre? Vois-tu les peines prescrites appliquées sur ces terres ? Vois-tu qu'on ordonne aux gens la salât, la zakât, la pudeur et le hijâb ? Ou est-ce que les gens sont laissés « libres » qu'ils adorent Allâh ou les tawâghît?

O toi qui prétend le secours de la religion et le Jihâd, toi qui est sortie de chez toi voyageant vers le Châm, prétendant la hijrah et qui vit au milieu de la coalition des sahawât, repends-toi à Allâh et réveilles-toi car tu combats la charî'ah que tu le saches ou non. Rassemble-toi avec tes frères et levez-vous comme un seul homme, tuez ceux qui vous ordonnent de faire la guerre à la charî'ah, soulevez-vous contre vos émirs dans la coalition des sahawât et égorgez-les afin que pleurent sur eux les chaines des tawâghît et les avions des croisés.

Combattre la coalition des sahawât dans leurs propres terres est mieux qu'un million d'opérations qui serviront à donner le pouvoir a ceux qui s'abstiennent de gouverner par la sharia, gouvernant le Châm par autre que la loi d'Allâh avec l'agrément des croisées.

Déclenche ta ceinture d'explosifs au milieu d'eux, tires sur leurs soldats, incites-les à ne pas combattre les mouwahid, les moujâhidîn et répand le découragement dans leur rang, ensuite si tu ne pas peux prendre le dessus sur eux dans leur terre pour appliquer la charî'ah et faire allégeance au calife ouvertement et que tu ne peux les attaquer dans leur terre et les tuer pour défendre le califat , alors émigres vers la terre du califat car elle est la meilleur des terres vers laquelle tu peux faire hijrah vers Allâh.

O Allâh toi qui a fait descendre le livre, qui est rapide en jugement, qui fait déplacer les nuages, mets les coalisés en déroute, fait les trembler et donne nous la victoire sur eux.



{Et combattez-les jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'association et que la religion soit entièrement à Allâh seul.}

[Sourate 2, verset 193].

L'ETAT ISLAMIQUE APPLIQUE LE JUGEMENT D'ALLÂH

PRENDRE LA JIZIYAH DES MÉCRÉANTS (GENS DU LIVRE)

plique de juger par Sa Loi:

Unifier Allâh par la Seigneurie imla législation et la preuve de cela {Le pouvoir n'appartient qu'à Allâh. Il vous a commandé de n'adorer que Lui. Telle est la religion droite; mais la plupart des gens ne savent pas.} [Sourate 12, verset 40].

Unifier Allâh par l'adoration implique de juger par Sa Loi. Ceux qui s'opposent à cela parmi les différents groupes de mécréants et d'idôlatres : -Ceux qui renient la législation d'Allâh de manière totale et veulent la séparation de l'Etat et de la religion. Ceuxlà sont les laïcs.

{Sur toutes vos divergences, le jugement appartient à Allâh.} [Sourate 42 verset 10].

{Non!... Par ton Seigneur! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement [à ta sentence].} [Sourate 4 verset 65].

{Est-ce donc le jugement du temps de l'Ignorance qu'ils cherchent ?} [Sourate 5, verset 50].

{Ils veulent prendre pour juge le Tâghoût, alors que c'est en lui qu'on leur a ordonné de mécroire en lui.} [Sourate 4, verset 60].

{Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allâh a fait descendre, les voilà les mécréants.} [Sourate 5, verset 441.

2- Combattre les mécréants et leur imposer la Jiziyah est une implication de l'alliance et du désaveu :

1- Unifier Allâh par l'adoration im- Allâh a ordonné à Ses serviteurs les croyants de se désavouer des mécréants de faire leur takfîr, de les déplique l'unification par le jugement et tester et de faire apparaître l'inimité envers eux.

> Cheikh Hamd Ibn 'Atîq a dit : « Quant au fait de prendre en ennemi les mécréants et les idolâtres, sache qu'Allâh a rendu cela obligatoire et a insisté sur cela et il a interdit l'alliance avec eux et a insisté sur cela jusqu'à ce qu'il n'y ait pas dans le livre d'Allâh de preuves plus nombreuses et plus claires que ce sujet après l'obligation du Tawhîd et l'interdiction de son contraire. [Sabîl an-Najât wal-Fakâk dans Majmoû'at at-Tawhîd p.249].

> {Que les croyants ne prennent pas, pour alliés, des infidèles, au lieu de croyants. Quiconque le fait contredit la religion d'Allâh, à moins que vous ne cherchiez à vous protéger d'eux. Allâh vous met en garde à l'égard de Lui-même. Et c'est à Allâh le retour.} [Sourate 3, verset 28].

> {O les croyants ! Ne prenez pas pour alliés les Juifs et les Chrétiens ; ils sont alliés les uns des autres. Et celui d'entre vous qui les prend pour alliés, devient un des leurs. Allâh ne guide certes pas les gens injustes.} [Sourate 5, verset 21].

> {Tu vois beaucoup d'entre eux s'allier aux mécréants. Comme est mauvais, certes, ce que leurs âmes ont préparé, pour eux-mêmes, de sorte qu'ils ont encouru le courroux d'Allâh, et c'est dans le supplice qu'ils éterniseront. S'ils croyaient en Allâh, au Prophète et à ce qui lui a été descendu, ils ne prendraient pas ces mécréants pour alliés. Mais beaucoup d'entre eux sont pervers.} [Sourate 5, verset 80-81].

> Cheikh Mohammed ibn 'Abdilwahâb: La religion de l'homme et son Islâm



ne seront établis, même s'il unifie Allâh et délaisse le chirk, que s'il prend en inimité les idolâtres et leur déclare ouvertement cette inimité comme l'a dit le Très-Haut {Tu n'en trouveras pas, parmi les gens qui croient en Allâh et au Jour dernier, qui prennent pour amis ceux qui s'opposent à Allâh et à Son Messager} [Sourate 58, verset 22 - ad-Dourar as-Saniyah 8/111].

Déclarer ouvertement l'inimité envers les mécréants et les idolâtres implique de combattre les mécréants sans exception jusqu'à ce qu'ils rentrent dans l'Islâm ou, s'ils sont juifs ou chrétiens, qu'ils versent la Jiziyah. {Après que les mois sacrés expirent, tuez les associateurs où que vous les trouviez. Capturez-les, assiégez-les et guettez-les dans toute embuscade. Si ensuite ils se repentent, accomplissent la Salât et acquittent la Zakât, alors laissez-leur la voie libre, car Allâh est Pardonneur et Miséricordieux.} [Sourate 9, verset 5].

{Et combattez-les jusqu'à ce qu'il ne subsiste plus d'association, et que la religion soit entièrement à Allâh.} [Sourate 8, verset 39].

Ibn al-Qayim a dit : Parmi ce qu'Allâh a ordonné est que la religion soit entièrement pour Allâh, cela implique d'humilier la mécréance et ses gens, de les forcer à payer la Jizyah et de les réduire en esclavage. Ceci fait partie de

la religion d'Allâh. Cela est annulé par le fait de laisser les mécréants dans leur fierté et de les laisser pratiquer leur religion comme ils le veulent afin qu'ils puissent avoir pouvoir et autorité et Allâh est le plus savant » [Ahkâm Ahlou Dhimmah 1/18].

{Combattez ceux qui ne croient ni en Allâh ni au Jour dernier, qui n'interdisent pas ce qu'Allâh et Son messager ont interdit et qui ne professent pas la religion de la vérité, parmi ceux qui ont reçu le Livre, jusqu'à ce qu'ils versent la capitation par leurs propres mains, après s'être humiliés.} [Sourate 9, verset 29].

Ibn al-Moundhir a dit : Allâh a ordonné d'un ordre général de combattre les gens du Livre jusqu'à ce qu'ils donnent la Jiziyah par leurs propres mains, après s'être humiliés. [Al-Ichrâf 4/37].

Ibn Kathîr a dit : Pour cela il est interdit que les gens de la dhimmah (protection accordée au gens du Livre après qu'ils aient payés la Jiziyah ndr) soient élevés au-dessus des musulmans mais ils doivent être humiliés. Comme cela est cité dans *Sahîh Mouslim n°2167* selon Aboû Horeyrah (qu'Allâh l'accepte) que le Prophète (sur lui la prière et la paix) « Ne saluez pas les juifs et les chrétiens en premier et si vous

les croisez sur la route alors forcez les à prendre la partie la plus étroite de la route. » [*Tafsîr Ibn Kathîr 4 / 133*].

Ibn Qoudâmah : « Il est illicite de contracter une protection perpétuelle si ce n'est à deux conditions :

- La première que les gens du livre s'engagent à verser la Jiziyah chaque année.
- La deuxième se soumettre aux lois de l'Islâm qui signifie l'acceptation des jugements dans les droits et le délaissement des interdictions. » [Al-Moughnî 9/332].

3- Comment l'Etat Islamique applique ces jugements :

Nous traduisons ici le pacte de protection conclu entre l'Etat Islamique et les chrétiens de la ville de Raggah.

Au nom d'Allâh, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

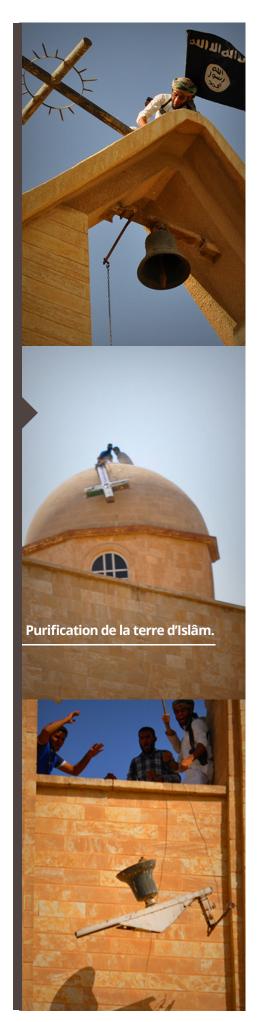
Ceci est le pacte de protection donné par l'Etat Islamique aux chrétiens de Raqqah en échange de leur soumission aux règles des gens de la protection.

La louange est à Allâh qui a donné la puissance à l'Islâm par Son secours, qui a humilié le chirk par Son pouvoir, celui qui a dit dans Son Livre : {Combattez ceux qui ne croient ni en Allâh ni au Jour dernier, qui n'interdisent pas ce qu'Allâh et Son messager ont interdit et qui ne professent pas la religion de la vérité, parmi ceux qui ont reçu le Livre, jusqu'à ce qu'ils versent la capitation par leurs propres mains, après s'être humiliés.} [Sourate 9, verset 29].

Nous témoignons que nul n'est digne d'être adoré qu'Allâh Seul, Sa promesse est vérité, il a secouru Son serviteur, a donné la victoire à Ses armées et a défait seul les coalisés. Nul n'est digne d'être adoré sauf Lui, lui vouant un culte exclusif, en dépit de l'aversion des mécréants.

Nous témoignons que Mouhammad est le serviteur et le messager d'Allâh (sur lui la prière et la paix) celui qui rit





en tuant, celui que son Seigneur a envoyé avant l'heure avec l'épée jusqu'à ce qu'll soit adoré Seul sans associés et auquel il a révélé les sourates at-Tawbah, al-Ahzâb et Muhammad.

Nous témoignons que 'Îssâ ibn Maryam est le serviteur et le messager d'Allâh et Sa parole qu'll envoya à Marie, et un souffle (de vie) venant de Lui. Le Très-Haut a dit : {Jamais le Messie ne trouve indigne d'être un serviteur d'Allâh, ni les Anges rapprochés [de Lui]. Et ceux qui trouvent indigne de L'adorer et s'enflent d'orgueil... Il les rassemblera tous vers Lui.} [Sourate 4, verset 172].

La louange est à Allâh pour la puissance de l'Islâm, le bienfait de la suprématie sur terre et à Lui revient le remerciement jusqu'au jour de la résurrection.

Sur ce.

Ceci est la protection accordée par 'AbdAllâh Aboû Bakr al-Baghdâdî Emîr al-Mouminîn aux chrétiens de Raqqa: Leurs âmes, leurs biens, leurs églises sont protégés dans la Wilâyah de Raqqa. Leurs églises ne peuvent être détruites, ni leurs biens pris, on ne les forcera pas à se convertir et aucun mal ne leur sera fait.

Les conditions de cette protection sont les suivantes :

- Ils ne doivent construire dans leur ville aucune église ou monastère, ils ne doivent pas non plus réparer ce qui est détruit.
- Qu'ils ne fassent apparaitre leur croix ou leur livres sur les routes des musulmans ou dans leurs marchés qu'ils n'utilisent pas de micros lors de leurs assemblées religieuses.
- Ils ne doivent pas faire entendre aux musulmans la récitation de leurs livres et le son de leurs cloches et ils doivent ne les faire retentir que dans leurs églises.
- Ils ne doivent mener aucun acte d'agression contre l'Etat Islamique, comme donner refuge à des espions ou des gens recherchés pour être jugés par les tribunaux de l'Etat Islamique ou toute personne en guerre

contre l'Etat Islamique, comme de les aider à se cacher. S'ils savent qu'une personne complote contre l'Etat Islamique ils doivent la dénoncer

- Ils doivent s'engager à ne pas faire apparaître leurs rites d'adoration en dehors de leurs églises.
- Ils ne doivent pas empêcher un chrétien de se convertir à l'Islam s'il le désire
- Qu'ils respectent l'Islam et ne critiquent rien de cette religion.
- Les chrétiens s'engagent à payer la Jiziyah pour chaque mâle pubère et dont la somme est de quatre dînâr (le dînâr d'or est la monnaie qui était utilisée dans les transactions car il représente un poids stable d'or pur équivalent à 4,25 grammes d'or) pour les riches, la moitié pour les moins riches, et la moitié de cela pour les pauvres. Ils ne doivent pas cacher leurs biens et doivent la verser deux fois par an.
- Il ne leur est pas permis de posséder des armes.
- Ils ne doivent pas faire de commerce de porc et d'alcool avec les musulmans ni les consommer ouvertement, c'est-à-dire dans les lieux publics.
- Ils doivent avoir leurs propres cimetières.
- Ils doivent respecter les règles que l'Etat Islamique impose comme la pudeur vestimentaire, les règles du commerce, etc...

S'ils remplissent ces conditions ils auront la protection d'Allâh et de Mohammed le Messager d'Allâh (sur lui la prière et la paix) sur euxmêmes, leurs terres, leurs biens. On ne leur prendra pas leur droit ni ne nous immiscerons dans les affaires de leur religion. Ils ne payeront pas le dixième de leurs biens sauf s'ils importent des biens commerciaux des pays hors de l'Etat Islamique. S'ils réclament un droit sur un musulman ils ont les tribunaux Islamiques qui les jugeront sans qu'ils subissent l'injustice ou soient euxmêmes injustes. Nul ne paiera pour le péché d'autrui.

Ils ont donc la protection d'Allâh et de son Mohammed le Prophète et Messager d'Allâh (sur lui la prière et la paix) jusqu'à ce que vienne l'ordre d'Allâh, s'ils respectent les conditions de ce pacte.

S'ils enfreignent ce pacte ils n'ont pas de protection, et l'Etat Islamique se comportera avec eux comme avec les gens de la guerre et de la rébellion. [Document officiel daté du 22 Rabî' ath-Thânî 1435 H].

Ces conditions sont celles fixées par le Calife bien-guidée 'Omar ibn al-Khat-tâb (qu'Allâh l'agrée) et sur lesquelles sont unanimes les compagnons du Messager d'Allâh (sur lui la prière et la paix) comme ceci est rapporté par al-Bayhaqî dans as-Sunan al-Kubrâ n°18717.

4- Le jugement de celui qui s'abstient de combattre les mécréants et de leur imposer la Jiziyah :

Parmi les causes de la mécréance des Tatârs est qu'ils se sont abstenus de combattre les juifs et les chrétiens jusqu'à ce qu'ils payent la Jiziyah. Ibn Taymiyah a dit à propos des Tatârs : Ils ne combattent pas sur l'Islam et ils n'imposent pas la Jiziyah et l'humiliation. [Al-Fatâwâ al-Kubrâ 3/542].

Ibn Taymiyah dit: Les savants musulmans sont unanimes que si un groupe s'abstient de pratiquer des obligations apparentes de l'Islam ne faisant pas divergence, il est une obligation de le combattre. S'ils prononcent les deux témoignages et s'abstiennent d'accomplir la salât, de donner la zakât, de jeuner le mois de ramadan, d'accomplir le pèlerinage, de juger entre eux par le Livre et la Sunnah, d'interdire les turpitudes, l'alcool, le mariage avec les proches parents, porter atteinte à la vie des gens ou à leurs biens sans droit, les jeux de hasard, de combattre les mécréants, d'imposer la Jiziyah aux gens du Livre ou autre pratique de l'Islam, ils doivent être combattus jusqu'à ce que la religion soit entièrement pour Allâh. [Al-Fatâwâ al-Kubrâ *3/557*].



al-Joûlânî a déclaré sans honte lors de son interview sur la chaine de la monarchie judéo-maçonnique qatarie al-Jazîrah que son groupe n'est pas en guerre contre les chrétiens de Syrie et qu'il ne leur impose pas la Jiziyah.

Ce qui précède te montre clairement que cette parole et ces actes sont de la mécréance claire car ils annulent les preuves précitées sur le faire de prendre en inimité les mécréants de toutes les religions et de les combattre, pour les gens du Livre {jusqu'à ce qu'ils versent la capitation par leurs propres mains, après s'être humiliés.} [Sourate 9, verset 29].

Alors toi soldat du front de Joûlânî qui a été trompé, cesse de combattre dans ce groupe d'apostats et d'offrir les terres dont tu fais la conquête aux laïcs et aux démocrates de l'armée libre et de ses alliés.

Repens-toi à Allâh avant qu'il ne soit trop tard et ne désespère pas de la miséricorde d'Allâh. Si tu ne peux rejoindre les terres de Califat, que ton repentir soit d'actionner ta ceinture d'explosifs au milieu d'un QG de ces apostats, nous espérons que par cet acte grandiose Allâh te pardonne d'avoir combattu avec eux.

{Et combattez-les jusqu'à ce qu'il ne subsiste plus d'association, et que la religion soit entièrement à Allâh.} [Sourate 8, verset 39].





LA REVIFICATION DE L'ESCLAVAGE AVANT L'HEURE

Durant la conquête de la région de Sinjar dans la Wilâyat de Ninive, l'Etat Islamique a été confronté à une population de yazidis, une minorité païenne existant depuis longtemps dans la région de l'Iraq et du Cham. Leur existence jusqu'à nos jours est un problème sur lequel les Musulmans doivent s'interroger puisqu'ils seront questionnés sur cela le jour du jugement, étant donné qu'Allâh nous a révélé Ayât as-Sayf (le verset de l'épée) il y a plus de 1400 ans.

II, le très Haut, a dit : {Après que les mois sacrés expirent, tuez les associateurs où que vous les trouviez. Capturez-les, assiégez-les et guettez-les dans toute embuscade. Si ensuite ils se repentent, accomplissent la Salât et acquittent la Zakât, alors laissez-leur la voie libre, car Allâh est Pardonneur et Miséricordieux.} [Sourate 9, verset 5].



La foi des yazidis implique de nos jours (et cela a changé au cours de l'Histoire) l'adoration d'Iblîs qu'ils considèrent être un ange déchu mais qui a été pardonné, parmi les anges auxquels on a ordonné de se prosterner devant Adam! Lui, seul, a refusé de se prosterner devant Adam, et ils considèrent cette arrogante désobéissance envers Allâh comme son acte le plus noble! Ils considèrent qu'il a été mal compris par l'Humanité! Ils considèrent qu'il est bon et éclairé, ils prétendent



qu'Allâh lui pardonnera le jour du Jugement après l'avoir déjà pardonné au préalable pour les larmes de la piété sur des milliers d'années! Ils ont donc fait d'Iblîs (qui est le plus grand tâghoût) la tête symbolique de la lumière et de la piété! Quelle arrogante mécréance aurait pu être plus grande que celle-ci?

Leur foi est si déviée de la vérité que même les chrétiens adorateurs de la croix les considèrent depuis des siècles comme des adorateurs du démon et des Satanistes, comme cela est rapporté dans les récits d'Occidentaux et d'Orientaux qui les ont rencontrés ou étudiés. Finalement, c'est ironique qu'Obama choisisse ses adorateurs du diable comme la cause principale pour son intervention en Iraq et au Châm, comme le fait qu'il se range au côté des peshmergas (des gangs de mercenaires proches du marxistes PUK et alliés au groupe marxiste PKK - une organisation « terroriste » selon les lois du tâghoût auxquelles l'Occident « croit ».

Avant la prise de Sinjar, on a imposé aux étudiants en Charî'ah de l'Etat Islamique d'étudier profondément les Yazîdis afin de déterminer s'ils devaient être considérés comme un groupe à l'origine associateur ou comme un groupe à l'origine musulman et qui par la suite a apostasié, en se basant sur les nombreuses règles Islamiques qui doivent être appliquées sur le groupe, ses individus, et leurs familles. A cause de la terminologie arabe qu'ils utilisent pour se décrire eux-mêmes ou leurs croyances, certains savants musulmans contemporains les ont classés comme étant potentiellement une secte apostat, et non comme une secte issue d'une religion païenne. Cependant après des recherches plus approfondies, il a été prouvé que ce groupe existait durant la période pré-islamique jâhiliyyah, puis il a été « Islamisé » par un environnement fait de sa population musulmane, de sa langue, de sa culture, bien qu'ils n'aient jamais accepté l'Islam ni déclaré qu'ils l'avaient adoptée. La source apparente de cette religion a été trouvée dans le zoroastrisme de la Perse ancienne, qui a été réinterprété avec des éléments des Sabéens, du Judaïsme et du Christianisme, pour finalement être exprimé dans un vocabulaire hérétique du Soufisme extrême.

Par conséquent, l'Etat Islamique

a traité ce groupe de la manière dont doivent être traité les associateurs selon la majorité des savants du figh. Ils ne sont pas comme les Juifs ou les Chrétiens, il n'y a pas de place pour eux dans le paiement de la jizyah. Aussi, leurs femmes peuvent être réduites en esclavage à l'inverse des femmes apostâtes dont la majorité des savants disent qu'elles ne peuvent être réduites en esclavage¹ , on ne leur donne gu'un ultimatum pour se repentir ou pour faire face à l'épée. Après la capture, les femmes yazidis et les enfants sont ensuite divisés selon la Charî'ah parmi les combattants de l'Etat Islamique qui ont participé aux opérations de Sinjar, ensuite un cinquième de ces esclaves est transféré aux autorités de l'Etat Islamique pour être distribué en tant que cinquième du butin.

Cette grande étape de mise en esclavage de familles mécréantes est probablement la première depuis l'abandon de cette loi islamique. Le seul autre cas connu – bien que d'une plus petite ampleur- est la mise en esclavage de femmes et d'enfants chrétiens au Philippines et au Nigéria par les Moujâhidîn.

Les familles yazidites asservies sont maintenant vendues par les soldats de l'Etat Islamique comme les mécréants étaient vendus par les Compagnons (Qu'Allâh les agrée) avant eux. De nombreuses règles reconnues sont appliquées, incluant l'interdiction de séparer la mère de son enfant. Des femmes et des enfants mécréants ont volontairement accepté l'Islam et s'empressent de le mettre en pratique avec une sincérité évidente après leur sortie des ténèbres du chirk (l'association).

1 La femme apostat doit être tuée au même titre que l'homme apostat selon le sens apparent et la généralité de la parole du Prophète (sur lui la prière et la paix) : «Celui qui change de religion tuez-le. » rapporté par al-Boukhârî n°6922 lbn Qoudâmah a dit : « L'apostat ne peut être réduit en esclavage, car il n'est pas permis d'accepter qu'il reste sur son apostasie. » [Al-Kâfî 4/63].

Le Messager d'Allâh (Sur lui la paix) a dit, « Allâh s'émerveille d'une personne qui rentre au paradis avec des chaînes » [Rapporté par Abû Hourayrah, authentifié par al-Boukhârî n°3010]. Les savants du hadith disent que ceci concerne les gens qui rentrent dans l'Islam en tant qu'esclaves et qui ensuite entrent au paradis.

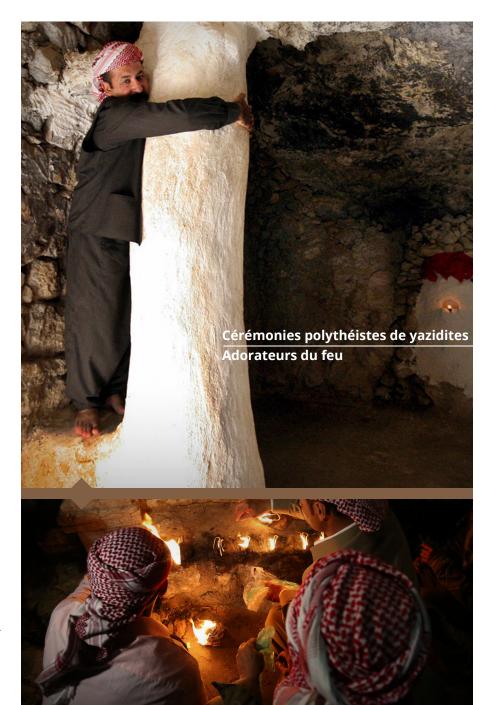
Aboû Hourayrah (qu'Allâh l'agrée) dit en commentant la parole d'Allâh, {Vous êtes la meilleure communauté, qu'on ait fait surgir pour les hommes} [Sourate 3, verset 110], « Vous êtes le meilleur peuple pour les peuples. Vous les amenez les chaînes aux cous, jusqu'à ce qu'ils embrassent l'Islam » [Sahîh al-Boukhârî n°4557].

Après cette discussion et alors que nous nous rapprochons de al-Malhamah al-Koubrâ (la plus grande bataille avant l'heure) – son heure viendra par le décret d'Allâh- il est intéressant de constater que l'esclavage a été mentionné comme étant un des signes de l'Heure aussi bien qu'une cause derrière al-Malhamah al-Koubrâ.

Le Messager d'Allâh (Que la paix et le salut soient sur lui) a dit que l'un des signes de la fin des temps était que « l'esclave donne naissance à son maître. » [Ceci est rapporté d'Abû Hourayrah dans Sahîh al-Boukhârî n° 4777 et par 'Omar dans Sahîh Mouslim n°8].

Les savants ont donné un grand nombre d'interprétation pour ce hadith, certaines d'entre elles s'éloignent de l'esclavage actuel parce qu'il était commun et déjà présent à leur époque. L'extrait suivant provient de commentaires qui indiquent que l'esclavage actuel est une possible interprétation. Ceci est encore plus probable étant donné que l'esclavage avait été abandonné depuis l'instauration des lois du tâghoût et du délaissement du jihâd.

Ibn Rajab al-Hanbalî a dit en expliquant ce hadith. « Les savants ont divergé sur le sens de ce hadith. Il a été déclaré que les conquêtes des terres de Koufr se multiplieront aussi bien



que l'asservissement, et de ce fait le nombre de concubines (esclaves de guerre) augmentera, jusqu'à ce que la femme esclave donne naissance à son maître, ceci parce que l'enfant du maître a le même statut que le maître [c'est-à-dire qu'il est un homme libre comme son pèrel, et de ce fait elle a accouché de son maître. [...] Il aussi été déclaré que 'la femme esclave accouchera de son maître' concernait l'augmentation des conquêtes des terres de mécréance et la prise d'esclaves, jusqu'à ce qu'une fille soit prise dans une terre de mécréance dans son jeune âge, puis elle est libérée en terre d'Islam, par la suite

sa mère est à son tour ramenée en terre d'Islam en tant qu'esclave, ainsi la jeune fille achète sa mère et l'emploie à son service ignorant que l'esclave est en fait sa mère. Ceci a déjà eu lieu l'époque islamique. Cette interprétation comme la précédente indique que l'un des signes de l'Heure est l'augmentation des conquêtes et la capture d'esclaves des terres de mécréance. [...] Il a aussi été cité que le sens de la femme esclave qui accouche de son maître indiquait que les gens se détourneraient du mariage se contentant seulement des concubines (esclaves). Et Allâh est le plus savant » [Fathoul-Bârî].

Ibn Rajab a aussi dit, « Ceci indique la conquête des terres et l'augmentation de la prise d'esclaves jusqu'à ce le nombre des esclaves concubines et de leurs enfants augmente. La fille esclave devient l'esclave de son maître tandis que son enfant a le même statut que son maître, il est au-dessus d'elle. Et ceci parce que l'enfant a le même rang que le maître, de ce fait l'enfant de l'esclave est son propriétaire, son maître » [Jâmi' al-Ouloûm wal-Hikam p.141].

An-Nawawî explique ce hadith en disant, « La majorité des savants disent que ceci prédit l'augmentation du nombre d'esclaves concubines et de leurs enfants, parce que l'enfant d'une esclave concubine a le statut de son maître » [Charh Sahîh Mouslim 1/158].

Ibn Hajjar commente cette interprétation en disant, « Mais l'interprétation suggérée est discutable, puisque une esclave donnant naissance (à l'enfant de son maître) est une chose qui existait à l'époque où le hadith a été prononcé. Aussi, la majorité des conquêtes des terres de mécréance, l'asservissement des familles et la prise de leurs femmes comme esclaves concubines ont déjà eu lieu au début l'époque Islamique » [Fathoul-Bârî].

En outre, il apparait que ceux qui s'éloignent de l'interprétation littérale de l'esclavage agissent ainsi car il existait déjà et qu'il était commun dans leur région de sorte que c'est difficile pour eux de concevoir que celui-ci se réfère à l'esclavage actuel. Mais après l'abandon de l'esclavage par les Musulmans et sa restauration, cette interprétation littérale devient plus plausible.

De plus, le long hadith de Dâbiq rapporté par Mouslim n°2897 d'Abû Hourayrah nous offre une réflexion complémentaire. Dans ce hadith, il est mentionné que les Romains diront aux Musulmans après qu'ils se soient mis en rang près de Dâbiq, «Laissez-nous ainsi que ceux qui des nôtres ont été asservis afin que nous puissions les combattre ». Les Musulmans répondront : « Non, par Allâh,

nous ne vous laisserons pas nos frères ». La bataille finale et sanglante commencera après cette brève discussion.

An-Nawawî a commenté ce hadith en disant : « il a été rapporté sous deux formes, 'ceux qui ont asservi certains d'entre nous' et 'ceux qui des nôtres ont été asservis'. Al-Qâdî a dit dans 'Al-Mashârig', « 'Ceux qui des nôtres ont été asservis' est le choix de la majorité et c'est celui qui est correct.» Je dis [an-Nawawî] que les deux sont corrects, parce qu'ils ont été en premier réduits en esclavage [comme des mécréants] puis par la suite ce sont eux qui ont asservi les mécréants. Cette situation existe à notre époque. Ainsi la majorité des armées Islamiques du Châm et d'Egypte étaient, au début, asservies [comme des mécréants] et maintenant ils asservissent les mécréants, wal-hamdoulillah. Ils les ont asservis de nombreuses fois à notre époque. En une seule occasion ils ont réduit en esclavage des milliers de mécréants. Toutes les louanges sont dues à Allâh pour avoir renforcé et honoré l'Islam » [Charh Sahîh Mouslim 18/211.

Après cela, il devient clair ce par quoi le Cheikh Aboû Mohammad al-'Adnânî ach-Châmîa été inspiré lorsqu'il dit : « Et ainsi nous vous promettons [Ô croisés] par la permission d'Allâh que cette offensive sera votre dernière offensive. Elle sera brisée et vaincue, tout comme vos précédentes campagnes ont été brisées et vaincues, à part que cette fois c'est nous qui allons vous attaquer, et non vous. Nous ferons la conquête de Rome, nous casserons votre croix, et asservirons vos femmes, par la permission d'Allâh, le Très Haut. Ceci est Sa promesse pour nous ; Il est glorifié et Il ne faillit pas à sa promesse. Si nous n'atteignons pas ce moment, nos enfants et nos petits-enfants l'atteindront, et ils vendront vos fils comme esclaves au marché des esclaves » [En effet Votre Seigneur demeure aux aguets].

Avant que Chaytân n'inspire des doutes au faible d'esprit et au cœur faible, ce dernier devrait se rappeler que l'asservissement de familles mécréantes et la prise de leurs femmes comme esclaves concubines est un aspect fermement établi de la Charî'ah, si il le dénigre ou s'il s'en moque, alors il se moque et il dénigre les versets du Qour'ân et les hadiths du Prophète (Que la paix et le salut soient sur lui), et de ce fait il apostasie et sort de l'Islam.

{Bienheureux sont certes les croyants, ceux qui sont humbles dans leur Salât, qui se détournent des futilités, qui s'acquittent de la Zakât, et qui préservent leurs sexes [de tout rapport], si ce n'est qu'avec leurs épouses ou les esclaves qu'ils possèdent, car là vraiment, on ne peut les blâmer; alors que ceux qui chercher au-delà de ces limites sont des transgresseurs}

[Sourate Al-Mou'minoûn, verset 1-7].

Finalement, un nombre de savants contemporains ont signalé que le délaissement de l'esclavage a conduit à une augmentation d'al-fâhichah (adultère, fornication, etc.), ceci parce que l'alternative légiférée par la Charî'ah au mariage n'est pas réalisable, ainsi un homme qui ne peut pas se marier avec une femme libre se retrouve assiégé par la tentation du péché. En outre, de nombreuses familles musulmanes qui ont employé des domestiques dans leur maison ont dû faire face à la fitnah. de la khalwah (isolement d'un homme étranger avec une femme) et à ce qui en résulte : la zinâ entre l'homme et la domestique, alors que si celle-ci aurait été son esclave concubine, leur relation aurait été légale. Et ceci est encore la conséguence de l'abandon du jihad et de la poursuite de la dounyâ, wallâhou-l-mousta'ân.

Puisse Allâh bénir l'Etat Islamique avec la restauration d'autres aspects de la religion qui se déroulent entre ses mains.

Et toutes les louanges sont pour Allâh, le Seigneur des mondes.



1 ÈRE الرمادي مقبرة الأعادي



3 ÈME

2^{ÈME}

معركة تحرير السخنة



HOMS

AL-ANBÂR

4 ÈME غـزوة أبي تراب الأنصاري 2 LA BATAILLE D'ABÎ TOURÂB AL-ANSÂRÎ 2



AL-ANBÂR

استبشار الأنصار بفتوحات كواسر الأنبار CÉLÉBRATION DES VICTOIRES À AL-ANBAR 5 ÈME

NINAWÂ

6ÈME رسـالة إلى السلمين في الصومال UN MESSAGE AUX MUSULMANS DE SOMALIE

AL-JANOUB

AL-FOURÂT



7ÈME

غزوة العامير

غزوة أبي عمار الفهداوي LA BATAILLE D'ABÎ 'AMMÂR AL-FAHDÂWÎ



AL-FALLOUJAH

8 ÈME

مجاهد أنت أيّها الإعلامي TU ES UN MOUJAHID Ô TOI FRÈRE DES MÉDIAS



SALÂHOU-D-DÎN

الياه نبع الحياة L'EAU - LA SOURCE DE LA VIE

AR-RAQQAH

#أخبار_الخلافة

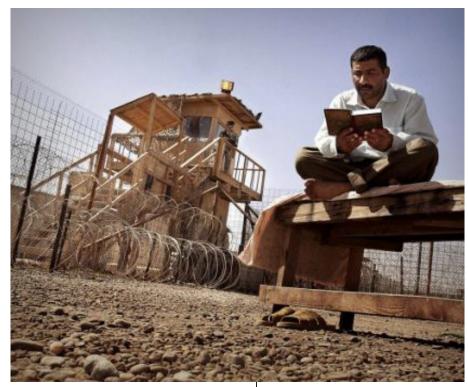
LA LIBÉRATION DES PRISONNIERS

{Les croyants et les croyantes sont alliés les uns des autres.} [Sourate 9, verset 71].

Cette alliance liée à la foi implique de faire tous les efforts possibles pour libérer nos frères parmi les prisonniers des musulmans dans les prisons de mécréants et des apostats. {Et qu'avez-vous à ne pas combattre dans le sentier d'Allâh, et pour la cause des faibles : hommes, femmes et enfants qui disent : «Seigneur ! Fais-nous sortir de cette cité dont les gens sont injustes, et assigne-nous de Ta part un allié, et assigne-nous de Ta part un secoureur.} [Sourate 4, verset 75].

al-Qourtoubî a dit dans le tafsîr de ce verset : « Ceci est une incitation au Jihâd et à la libération des opprimés des mains des mécréants et des idolâtres qui leur impose un châtiment douloureux et les tente dans leur religion : Le Très-Haut a obligé le Jihâd pour élever la parole d'Allâh, faire triompher sa religion et sauver les croyants opprimés. » [Tafsîr al-Qourtoubî 5/279]. Il dit aussi : « Libérer les prisonniers est une obligation pour le groupe des musulmans, soit par le combat, soit par l'argent. » [Tafsîr al-Qourtoubî 5/279].

Le Messager d'Allâh (paix et salut sur lui) a dit : « Libérez le prisonnier, nour-



rissez l'affamé, et visitez le malade. » [Rapporté par al-Boukhârî n°3046].

Ibn Battâl al-Mâlikî a dit, dans l'explication de ce hadîth : « Libérer le prisonnier est une obligation collective en se basant sur la parole prophétique : Libérez le prisonnier, et ceci est rapporté de tous les savants. On rapporte de 'Omar ibn al-Khatâb qu'il a dit : « On doit libérer tous les prisonniers des musulmans à partir du trésor public de l'Etat Islamique. » Ceci est

Abu Ghraib

Prison fondée par les Britannique dans les années 1980, puis utilisée par les USA en 2003 pour torturer.

aussi l'avis d'Ishâq. Ibn az-Zoubeyr a demandé à al-Hassan ibn 'Alî à propos de la libération des prisonniers il a répondu : «Cela doit être accomplis sur toute terre sur laquelle on combat. »

Ach-hab et Ibn Nâfi' selon Mâlik qu'on lui a demandé si c'est une obligation pour les musulmans de racheter leurs prisonniers. Il répondit : Oui, n'est-il pas une obligation de combattre afin de les sauver, comment ne pas les échanger contre de l'argent. » [Charh al-Boukhârî 5/210].

Ibn Qoudâmah a dit : « Il est une obligation de libérer les prisonniers si on a n'a la capacité. » [Al-Moughnî 9/227]. Ibn Taymiyah a dit : « Libérer les prisonniers fait partie des plus grandes obligations. » [Majmoû' al-Fatâwâ 28/642].

L'Etat Islamique , par la grâce d'Allâh, fait de son mieux pour appliquer ce



jugement d'Allâh en libérant les opprimés prisonniers dans les prisons des Tawâghîts.

L'Attaque de la prison de Tikrît :

Le Jeudi 11 Dhou-l-Qi'dah 1433 (17 Septembre 2012), des dizaines de prisonniers ont été libérés et près de 80 apostats ont été tués la plupart des officiers criminels. La louange appartient à Allâh.

L'Attaque des prisons d'Aboû Ghrîb et de Tâjî lors de la bataille pour anéantir les tawâghît :

Le 13 Ramadân 1434 (21 Juillet 2013), les murs de ces prisons ont été détruits par 12 bombes, plus de 120 gardes de prisons ont été tués. Plus de 500 moujâhidîn ont été libérés, c'était à la même date du communiqué d'Aboû Bakr Al-Baghdâdî qui a fait trembler de peur les rawâfid.

Libération de la prison Liwâ At-Tawhîd dans la ville d'Al-Bâb :

Le 14 Janvier 2014, le commandant 'Omar ach-Chichânî libère la prison des sahawât à Al-Bâb, dans la région d'Alep, parmi les prisonniers des personnes âgées et de jeunes enfants.

L'Attaque de la prison Djabhah Ath-Thouwâr Soûriyah de l'apostat Djamâl Ma'roûf:

Février 2014, des émirs de l'Etat Islamique ont été libérés, par la grâce d'Allâh, des mains de Djamâl Ma'roûf.

La Libération de la prison d'Alboû Kamâl entre les mains du groupe de Mechmech (Sahawât de l'est):

Le 10 Avril 2014, 20 prisonniers de l'Etat Islamique ont été libérés alors qu'ils étaient condamnés à mort le jour suivant l'attaque. Les prisonniers se faisaient torturer par les membres du front d'Al-Joulânî.

Libération de la prison de Bâdoûch, la prison de l'hôtel de police, la prison anti-terroriste, et la prison Tasfîrât Al-Mossoul :

Le 10 Cha'bân 1435 de l'hégire (9 Juin 2014), ce fut lors de la Bataille d'Asadoullâh Al-Baylâouî lorsque la région de Ninive fut libérée entière-

ment. Des milliers de sunnites ont été libérés des mains des apostats rawâfid, parmi les prisonniers des femmes.

L'Attaque de la prison de Tal A'far:

Le 17 Cha'bân 1435 de l'hégire (16 Juin 2014), 772 prisonniers ont été libérés de cette prison parmi eux 52 femmes et 4 enfants.

L'Attaque de la prison d'Al-Mafraq à Ba'qoûbah :

Le 18 Cha'bân 1435 de l'Hégire (17 Juin 2014), c'était dans la région de Diyâlâ, un jour après la libération de la prison de Tel A'fâr.

L'attaque de la prison d'Al-Khâlis dans la région de Diyâlâ :

Dimanche 21 Rajab 1436 de l'Hégire (10 Mai 2015), les soldats du Califat ont effectué une opération spéciale, pour laquelle Allâh a facilité les causes de la réussite. Les frères à l'intérieur de la prison d'Al-Khâlis ont pu à l'aide des frères à l'extérieur de la prison, déclencher 15 mines sur les véhicules et les convois de l'armée et de la police stationnés dans les localités autour de la prison. Les frères à l'intérieur de la prison ont pu prendre le contrôle de la réserve d'armes, puis se sont attaqués aux rawâfid et aux apostats, ils en ont tué un grand nombre et plus de 30 chevaliers de l'Etat du Califat ont été libérés par la grâce d'Allâh, des dizaines d'apostats rafidites ont été touchés.

L'attaque des prisons de Ramâdî:

Le lundi 29 Rajab 1436 de l'Hégire (18 Mai 2015), dans le cadre de la bataille du Cheïkh Aboû Mouhanad As-Souwaydâouî, qu'Allâh l'accepte, les soldats du Califat ont pu attaquer la direction de la lutte contre le « terrorisme » dans la ville de Ramâdî, ce qui a entrainé la mort d'apostats présents sur les lieux, les autres ont fui et tous les prisonniers qui s'y trouvaient ont été libérés. Les soldats de l'Etat Islamique ont aussi libéré des prisonniers des geôles des apostats dans la 8ème brigade qui est l'une des plus grandes et importantes bases safavides à Ramâdî.

Libération de la prison de Tadmour:

Le Mercredi 2 Cha'bân 1436 de l'Hégire (20 Mai 2015), Allâh le Puissant et Glorieux a permis à Ses serviteurs les moujâhidîn de l'Etat Islamique de prendre le contrôle total Dimanche 21 Rajab 1436 de l'Hégire (10 Mai 2015) de la ville de Tadmour. L'aéroport et la prison de très mauvaise réputation ont été conquis après l'effondrement des forces du régime noussayrite et leur fuite, laissant derrière eux un très grand nombre de morts et la louange apparient à Allâh.

Tout cela par la grâce d'Allâh le Très Haut, cette victoire ne vient que de Lui. {Et Allâh ne le fit que (pour vous annoncer) une bonne nouvelle, et pour que vos cœurs s'en rassurent. La victoire ne peut venir que d'Allâh, le Puissant, le Sage.} [Sourate 3, verset 126].





Le Messager d'Allâh (Que la paix soit sur lui) a dit : « Le plus grand nombre d'hypocrites de ma communauté est chez ces savants. »

[Rapporté par l'Imam Ahmâd N°17410].



Celui qui veut agir et élever la parole d'Allâh et qui se trouve en terre de mécréance et de guerre doit pratiquer la dissimulation et s'habituer au secret. Afin de ne pas se faire arrêter par les agents du Tâghoût il doit suivre tout un ensemble de règles. Le fait de ne pas suivre ces règles par négligence, prétendant vouloir élever la parole d'Allâh sur internet, est une grave erreur car c'est se nuire à soimême, à sa famille et aux frères avec qui on travaille pour faire triompher la religion d'Allâh.

ALLÂH NOUS A ORDONNÉ DE PRENDRE GARDE AUX **MÉCRÉANTS:**

{Les mécréants aimeraient vous voir négliger vos armes et vos bagages, afin de tomber sur vous en une seule masse. Vous ne commettez aucun péché si, incommodés par la pluie ou malades, vous déposez vos armes ; cependant prenez garde.} [Sourate 4, verset 102].

Allâh nous a donné l'exemple des gens de la caserne qui ont utilisé le secret et la dissimulation pour échapper à la persécution de leur peuple mécréant.

{Envoyez donc l'un de vous à la ville avec votre argent que voici, pour qu'il voie quel aliment est le plus pur et qu'il vous en apporte de quoi vous nourrir. Qu'il agisse avec tact; et qu'il ne donne l'éveil à personne sur vous. Si jamais ils vous attrapent, ils vous lapideront ou vous feront retourner à leur religion, et vous ne réussirez alors plus jamais.} [Sourate 18, versets 19-20].

De même de nombreux épisodes de la Sîrah nous enseigne que le Prophète (sur lui la prière et la paix) a utilisé le secret :

- Il a prêché en secret au début de sa prédication pendant trois années jusqu'à ce qu'Allâh lui ordonne de proclamer : {Expose donc clairement ce qu'on t'a commandé et détourne-toi des associateurs.} [Sourate 15, verset 94].
- Il a pris le serment d'allégeance des Ansârs en secret lors des deux allégeances d'al-'Agabah comme dans Zâd al-Ma'âd 3/41.
- Il a émigré en secret lui et son fidèle compagnon bien-aimé Aboû Bakr (qu'Allâh l'agrée) et il disait à Sourâqah ibn Mâlik : Cache nos traces. [Rapporté par al-Boukhârî
- Lorsqu'il partait pour une expédition il faisait semblant de prendre un autre chemin comme cela est rapporté dans Sahîh al-Boukhârî n°2947 selon Ka'b ibn Mâlik.

Ainsi celui qui ne pratique pas le secret dans sa guerre contre les ennemis d'Allâh s'est détourné de la Sunnah ou alors il ne veut pas vraiment combattre : {Et s'ils avaient voulu partir (au combat), ils lui auraient fait des préparatifs. Mais leur départ répugna à Allâh ; Il les a rendus paresseux. Et il leur fut dit : «Restez avec ceux qui restent.} [Sourate 9, verset 46].

LES RÈGLES DE SÉCURITÉ DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATIQUE :

Plusieurs règles dites de sécurité sont à avoir au quotidien dans le domaine informatique pour le musulman vivant en dâr al-koufr (en terre de mécréance), il ne peut se résoudre à vivre son train de vie dans ce genre d'endroit en se jetant dans les mains des tawâghît gratuitement sous prétexte de ne pas vouloir faire cacher le haqq (la vérité).

La hijrah étant une obligation pour tout musulman, en attendant de pouvoir l'accomplir le mieux est de faire un standby au niveau informatique, si ce n'est pour consulter les sites d'information en français des mécréants pour suivre les informations des moujâhidîn, tout en se disant qu'il y aura toujours une part de vérité et une part de mensonge dans leurs dires. Vous trouverez toujours des informations sur l'Etat Islamique, car elle est l'ennemi le plus puissant de l'occident et il fait donc la une dans tous les pays du monde depuis presque une année.

Si vous ne voulez pas être restreint à un tel champ d'action, le mieux est d'avoir un ordinateur [acquis éventuellement en butin¹], ou d'en acheter un en liquide dans une ville loin de notre lieu de résidence et ou vous n'êtes pas connus, de le connecter sur internet uniquement via les hots spots (les points d'accès) des fastfood que l'on peut trouver en dâr al-koufr,

comme les Mc Donald et autres. Surtout ne pas connecter l'ordinateur en question sur un réseau personnel et changer régulièrement d'endroit pour ne pas être traçable facilement.

Equiper l'ordinateur d'un VPN (Virtual Protocol Network), qui permet de changer d'adresse IP, prendre garde à ce qu'il ne laisse aucun log (fichier d'historique) dans votre ordinateur. Il est aussi préférable de télécharger tous les logiciels dont vous avez l'utilité pour votre sécurité dans un de ces hots spots (sous anonymat). Crypter son disque dur, avec un logiciel de cryptage comme True-Crypt (dans son ancienne version) et y mettre un mot de passe de plus de 20 caractères [un mot de passe doit comporter des signes, des lettres majuscules, minuscules ainsi que des chiffres, et qui n'ont absolument rien avoir avec votre vie personnelle, tapez au hasard de préférence].

Essayez un maximum de passer via les connections TOR (voir sur Google), pour avoir accès à certaines informations de type (Twitter etc...), le mieux pour ce genre de réseau social est encore de faire un compte qui suit uniquement les personnes sans interagir avec qui que ce soit afin de ne pas se faire remarquer.

Il est aussi conseillé de ne pas garder l'ordinateur chez soi, mais plutôt de la placer en lieu sûr, ou c'est que vous pourrez le récupérer plus facilement pour vous



connecter et avoir les informations.

VPN: Un logiciel VPN est un réseau privé virtuel, il est utilisé afin de pouvoir être sur internet de façon un peu plus sécurisé comme par exemple avec une autre adresse IP que la sienne, il peut avoir plusieurs utilités importantes, comme contourner les censures.

TOR: C'est une autre face du internet connu de tous, une face ou les services de renseignement des différents pays n'ont pas un contrôle total comme ils le voudraient, et de ce fait, plus sécurisé, on y trouve beaucoup de chose intéressante, comme des armes, du poison, des cartes bancaires dérobées etc...

TrueCrypt: C'est un logiciel de cryptage de disque dur ou de périphérique tel que des clés USB, sa dernière version reste tout de même douteuse quant à sa fiabilité, mais les anciennes versions restent de confiance. On peut y trouver de nombreux tutoriels pour son utilisation.



1 - La légitimité de prendre les biens des mécréants en terre de guerre par la force ou la ruse est connue par le Livre d'Allâh et la Sounnah du Messager d'Allâh (sur lui la prière et la paix). Quant au Livre : {Mangez donc de ce qui vous est échu en butin, tant qu'il est licite et pur.} [Sourate 8, verset 69] et la Sounnah : « Ma subsistance a été mise à l'ombre de ma lance ». [Rapporté par Ahmed dans son Mousnad n°5114 et de nombreuses autres preuves].

LES RÈGLES DE SÉCURITÉ AU QUO-TIDIEN :

- Dans le cas de la personne qui souhaite effectuer sa hijrah :

Les règles de sécurité du quotidien sont les plus importantes à avoir, car les agents du tâghoût sont aux aguets de la moindre erreur de la part des musulmans afin de les enfermer le plus longtemps possible.

La préparation de sa Hijrah est une étape à ne pas sous-estimer, car c'est une obligation pour le croyant de sortir d'une terre dirigée par les lois de la mécréance, ou les gens combattent la religion vers une terre à l'ombre de la charî'ah, les lois d'Allâh le Très-Haut. Une terre ou l'on vit comme vivaient les compagnons de notre bien-aimé Prophète (Que la paix et les bénédictions soient sur lui). Si cette Hijrah n'est pas bien préparée, cela peut nous mener vers des épreuves, comme la prison ou autre (qu'Allâh préserve tout musulman sincère).

Si vous émigrez avec un ou plusieurs frères, espacez les départs sur plusieurs jours différents, et vous devez impérativement avoir des téléphones achetés par exemple en bureau de tabac, débloqués, vous pouvez aussi avoir des cartes Sim dans n'importe quel taxiphone, et ensuite activer les cartes en questions avec des fausses informations. Les taxiphones de campagne sont à favoriser du fait de leur absence de caméra.

Le frère devra se faire discret durant la période de préparation, en rasent sa barbe, ne pas fréquenter des groupes de frères importants. Quant aux prières dans les mosquées en terre de mécréance, les Imams de nos jours sont pour la plupart démocrates et non pas musulmans². De plus il est permis de délaisser la prière à la mosquée en cas de crainte du gouverneur injuste³, que dire alors du mécréant.

Pour le voyage, la meilleure solution serait d'effectuer le voyage en voiture en passant par les pays de la zone Schengen, mais si vous ne pouvez pas opter pour ce choix-là, faire le maximum pour passer pour un touriste, en prenant un circuit touristique par exemple, la Turquie est un pays très touristiques, il est donc facile d'éloigner tout soupçon de vous.

Lorsque la personne aura réussis à passer en Turquie, le plus gros est fait, et il reste plus qu'à patienter en passant par exemple une nuit à l'hôtel, un petit hôtel discret, on en trouve très facilement.

- Dans le cas ou la personne souhaite effectuer une opération sur place :

Il est nécessaire de faire le maximum des règles de sécurité, et d'être proche d'Allâh, de l'invoquer constamment, de réciter le Qorân, de se protéger avec les invocations du matin et du soir, de se préserver des péchés qui sont la cause de la domination du diable sur l'homme. Le pire péché étant bien-sûr le chirk, il faut donc être sûr de connaitre le Tawhîd, ses conditions, ses piliers et ses annulations pour s'en écarter.

Ensuite faire serment d'allégeance au Calife est une obligation pour ne pas mourir d'une mort de la Jâhiliyah. Il est possible de filmer cette allégeance de celle-ci afin de l'envoyer a quelqu'un en terre d'Islâm qui lui-même la fera parvenir à un responsable médiatique de l'Etat Islamique.

Pour éviter les filatures, ne pas prendre tout le temps les mêmes trajets lors de vos déplacement, regarder toujours les rétroviseurs en remarquant bien les voitures et surtout les motos (engins favori du tâghoût durant les filatures). Vérifier toujours l'intérieur de sa voiture pour détecter un éventuel tracker⁴. Il peut aussi y avoir des micros dans les appartements il faut donc ne pas parler à haute voix de vos projets chez vous, mais si vous devez impérativement en discuter, écrivez sur du papier et brûlez-le par la suite. Ne parlez pas de votre projet à votre

entourage, car peut être qu'une personne proche à la même croyance théorique, mais quand il faudra agir, elle montrera son vrai visage et ne sera plus du tout prête. Cela peut nuire à votre projet.



2 - Il est interdit de prier derrière un Imâm qui professe ou appelle à la mécréance, Ibn Battah rapporte dans al-Ibânah al-Koubrâ *n°295* que l'Imâm Ahmed a été questionné sur la prière derrière un Imâm qui boit de l'alcool, il l'interdit. On lui posa la question ensuite sur la prière derrière un Imâm qui dit que le Qour'ân est une création, il répondit : « le t'interdis de prier derrière un musulman et tu me questionnes à propos d'un kâfir ? » Que dire alors des Imams démocrates et laïques qui associent à Allâh dans le jugement et la législation, prennent pour juge le Tâghoût et s'allient avec les ennemis d'Allâh, toutes ces mécréances sont bien plus claires que la question de la création du Qour'ân.

3 - Comme cela est cité par *lbn Qoudâma* dans al-Kâfî 1/188.

4 - Cet appareil est mis par la police du Tâghoût dans les voitures des frères pour connaitre leurs mouvements. Il est facile à poser et il est relié au démarreur de la voiture (sous le volant), disposant aussi d'une batterie simple pour une petite autonomie.

Utiliser la dissimulation des signes religieux extérieurs⁵ est obligatoire pour effectuer des achats d'armes par exemple vous devez absolument adopter un aspect « jeune de cité » qui recherche à faire un casse avec une arme. Surtout ne pas être pris d'un excès d'enthousiasme et de parler de votre véritable objectif.

Lors de vos achats d'armes il vous faut garder un box ou plusieurs que vous louerez pour une longue période⁶ et de les stocker dans ces box. Ne jamais y rendre visite si ce n'est pour stocker de nouvelles armes. Ce box doit être loin de chez vous, dans une ville où vous n'avez aucun lien et dans laquelle vous n'êtes pas connu. Lors de vos déplacement vers celui-ci, n'emprunter jamais les mêmes chemins et surveiller toujours vos arrières, quitte à aller plus loin que le lieu en question et faire demi-tour ensuite pour voir qui potentiellement vous suit. Pour la location du box, vous pouvez le faire avec des fausses fiches de payes, ainsi que des fausses assurances habitations que demande les propriétaires, il suffit juste de quelque recherche Google avec votre ordinateur sécurisé.

Celui qui ne peut stocker des armes dans un box et est obligé de les stocker chez lui doit être prêt à les utiliser contre la police si elle vient l'arrêter. La place de celui qui combat pour élever la parole d'Allâh n'est pas dans ces lieux d'humiliation et la mort au combat est la plus belle des morts⁷. Le bel exemple de Mohammed Merah, Louis Sidney, Aboû Bassîr Amédi Coulibaly (qu'Allâh leur fasse miséricorde) est à garder constamment à l'esprit.

Vous devez [dans le meilleur des cas] essayer de vous procurer des faux papiers, afin de récolter des butins faciles, comme ouvrir un compte et faire des chèques dans des sociétés qui ont peu de restrictions.

Lors de vos opérations, vous devez déjà être sûr de ce que vous allez viser, et avoir aussi des plans de secours pour chacun de vos plans principaux. Toujours viser les endroits fréquentés, tel que les lieux touristiques, les grandes surfaces, les synagogues, les églises, les loges maçonniques, les permanences des partis politiques, les lieux de prêche des apostats , le but étant d'installer la peur dans leur cœur. Si vous vous procurez un deux roues, il sera plus facile pour vous de vous échapper afin de vous diriger directement vers votre deuxième cible éventuelle.

Ne pas oublier que la victoire vient uniquement par la grâce d'Allâh le Très-Haut, et ce avec n'importe quel moyen qui est à votre disposition, ne serai-ce qu'avec un simple couteau de cuisine ou un autre objet tranchant comme des cutters, comme l'a fait notre frère Michael Adebolajo en tuant un soldat du tâghoût britannique.

- 5 Comme la barbe, le qamîs, le fait de raccourcir le vêtement au-dessus de la cheville. Délaisser ces obligations religieuses en terre de guerre est autorisé pour un intérêt religieux comme l'a cité Ibn Taymiyah lorsqu'il dit : « Si un musulman est en terre de guerre ou de mécréance il ne lui ai pas ordonné de se différencier des mécréants dans l'apparence extérieure, car cela peut causer un mal. Mais il est même recommandé et parfois obligatoire que le musulman soit en apparence comme le mécréant s'il y a en cela un intérêt religieux. » [*Iqtidâ as-Sirât al-Moustaqîm p.163*].
- 6 Afin de ne pas devoir venir se déplacer tous les mois pour payer le loyer au propriétaire.
- 7 L'Imâm Ahmed a dit : « Je n'aime pas que le musulman soit fait prisonnier et je préfère qu'il combatte. La prison est dure et tout le monde doit mourir. 'Ammâr a dit : Celui qui se laisse faire prisonnier n'a plus de protection, pour cela al-Âjourrî a dit Celui qui se laisse faire prisonnier a commis un péché.» [Al-Insâf 4/125].

Aboû Basîr 'Abdoullâh Al-Ifrîqî (Qu'Allâh l'accepte).



DIX VIDÉOS SELECTIONNÉES DES RÉGIONS DE L'ETAT ISLAMIQUE



1 ÈRE

عام عـلى الفتح UN AN APRÈS LA CONQUÊTE



2^{ÈME}

غزوة الشيخ أبي مالـك التميمي ا LA BATAILLE DU CHAYKH ABÎ MÂLIK AT-TAMIMÎ 1



8ÈME

HOMS

4 ÈME قلعة الجد العصية



SALÂHOU-D-DÎN

غزوة أبي إبراهيم الصراتي LA BATAILLE D'ABÎ IBRÂHÎM AL-MISRÂTÎ

غزوة الشيخ أبي مالك التميمي 2 LA BATAILLE DU CHAYKH ABÎ MÂLIK AT-TAMIMÎ 2

WILAYAH: номѕ

9 ÈME

زمجرة العبوات 2



AL-JANOUB

3 ÈME

حرب العقول LA GUERRE DES ESPRITS



6^{ÈME} انفروا خفافا وثقالا LÉGERS OU LOURDS ÉLANCEZ-VOUS AU COMBAT



7 ÈME قصة أبي سلمان الفرنسي L'HISTOIRE D'ABOU SALMÂN AL-FARANCÎ

AR-RAQQAH



#دولة_الخلافة

TARABLOUS



DANS LES MOTS DE L'ENNEMI



Le 20 Juin 2015, le journal AFP (Agence France Presse) a diffusé un article et une vidéo sur l'avancée incroyable de l'Etat Islamique s'intitulant "Un an après, le Califat de l'El symbolise la menace absolue".

« Le 29 juin 2014, cette organisation sidérait le monde en annonçant la création d'un «califat», en appelant les musulmans à prêter allégeance à son chef Abou Bakr al-Baghdâdî, le «calife Ibrahim», et en promettant de «soumettre l'Occident et l'Orient».

Un an plus tard, le «califat» s'étend sur un immense territoire de 300.000 km2, en grande partie désertique, qui relie le nord et l'ouest de l'Irak au nord et l'est de la Syrie. L'El y exerce le pouvoir d'une main de fer, soumettant la population et terrorisant souvent ses adversaires grâce à ses milliers de combattants disposant d'équipements militaires de qualité.

Le groupe est passé maître dans l'exploitation psychologique de son extrême brutalité, souligne Karim Bitar, chercheur à l'Institut de relations internationales et stratégique (IRI) de Paris.

«En ne reculant pas devant la violence extrême et en la mettant en scène pour frapper les esprits, l'El applique une technique où l'impact psychologique est plus important que les actes eux-mêmes. C'est par cette guerre psychologique qu'il s'est imposé aux yeux de l'Occident comme l'incarnation de la menace absolue», explique à l'AFP ce chercheur.

Le monde a assisté, effaré, à la fulgurante conquête à la mi-2014 de Mossoul, la deuxième ville d'Irak, et d'une bonne partie des provinces majoritairement sunnites de Ninive, Kirkouk, Salaheddine, Anbar et Dyala.

En Syrie, l'El a pris le contrôle de la province de Raggah, de la majorité de celle de Deir Ezzor, riches en ressources pétrolières, et d'une partie de celle d'Alep. Ses dernières conquêtes en date ont été Ramādī, la capitale provinciale d'Al-Anbar, et la cité antique syrienne de Palmyre.

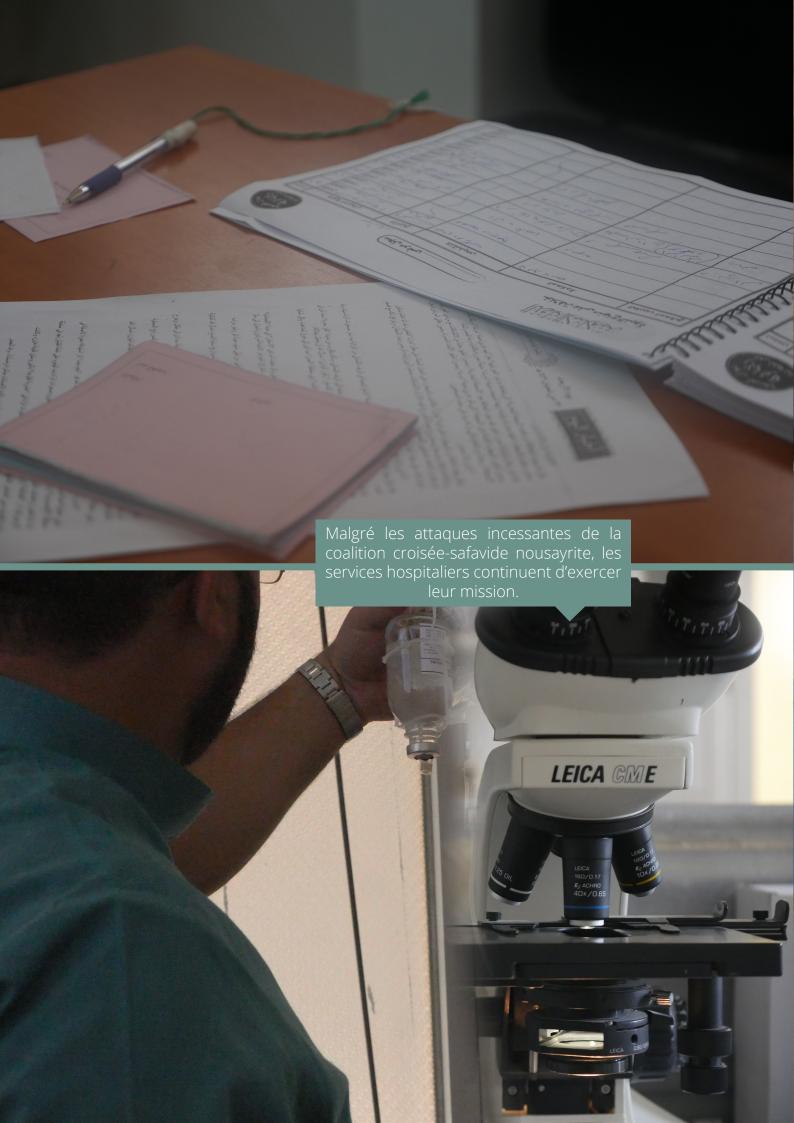
Depuis la proclamation du «califat», son appel à l'allégeance a eu un écho chez des djihadistes en Libye, Egypte, Arabie Saoudite, Tunisie, Yémen et Pakistan. Ses troupes ont aussi été renforcées par un flot continu de combattants étrangers, parfois accompagnés de leurs familles, venus notamment d'Europe.

Ses responsables y ont mis l'accent «sur la mise en place d'une administration civile, les services de base, le combat contre la corruption et l'application de la justice dans les affaires commerciales et de droit personnel».»

Les coalisés mécréants s'accrochent à leurs mensonges et leur orgueil mais oublient qu'ils ne font pas seulement la guerre à l'Etat Islamique mais aussi à Allâh le Très-Haut. Barack Obama faisait preuve d'un optimisme naïf lorsqu'il disait : « En Irak et en Syrie le leadership américain et notamment notre puissance militaire est en train de stopper l'avance de l'Etat Islamique. Au lieu d'être happé dans une guerre au sol au moyen orient, nous conduisons une large coalition comprenant des pays arabes pour amoindrir et en fin de compte anéantir ce groupe terroriste.»

Toutes les victoires ne viennent que par la Grâce d'Allâh, et depuis le discours d'Obama, l'Etat Islamique a pu doubler son territoire, et toutes les Louanges sont à Allâh.











NOUVELLES DE L'ETAT ISLAMIQUE

BATAILLE DE CHEIKH ABOU SOUHEYB AL-ANSÂRÎ





Bataille de Cheikh Aboû Souhayb Al-Ansârî Une purification s'est déroulée dans la ville de Chaykh Zoueyd dans le nord de la province du Sinaï, les lions du Califat ont put tués plusieurs apostats au service du pharaon moderne Sissi.



BUTINS DE GUERRE DANS LA WILÂYAH DE HOMS













Butins de guerre Quelques butins de guerre dans la wilâyah de Homs. Et toutes les Louanges sont à Allâh qui a comblé ses serviteurs avec ces bienfaits.

PALACE DANS LA VILLE DE TADMUR















Palace de la ville de Tadmur

Palace situé dans la ville de Tadmur (Homs), pris par les soldats du Califat.















Observation de la lune dans les wilayat

L'Etat Islamique a chargé différentes personnes d'observer la lune, et afin de determiner le jour du commencement du mois bénie de Ramadân.

DISTRIBUTION DE PROSPECTUS DE DA'WAH















Distribution de prospectus de da'wah Les soldats du Califat dans la wilâyah du khorasan ont distribué des prospectus de da'wah.



L'équipe de Dâr Al-Islâm salut l'opération du frère Yassin et encourage tout musulman qui ne peut émigrer et qui a de la fierté pour sa religion de frapper les intérêts des ennemis d'Allâh qui font quotidiennement la guerre à l'islâm et aux musulmans.

La Cible:

L'opération a été effectuée le 9 Joumoû'ah (vendredi) de ce mois béni de Ramadân sur le site sensible d'Air Products, fournisseur de gaz et de produits chimiques à usage industriel, une société américaine située dans la zone logistique de Saint-Quentin-Fallavier, entre Lyon et Bourgoin-Jallieu, non loin de l'aéroport Saint-Exupéry, en Isère. Il s'agit du plus grand fournisseur d'hydrogène et d'hélium au monde.

En avril dernier, la compagnie avait signé un contrat avec la société saoudienne Saudi Aram-co pour créer et exploiter le plus grand complexe industriel d'exploitation de gaz au monde pour les vingt prochaines années à Jazan. Cette même compagnie est dirigée depuis 2014 par

un Iranien d'origine, naturalisé citoyen américain, le nommé Seifi Ghasemi.

L'attaque:

Le frère est arrivé à bord d'une camionnette de livraison. Comme il avait l'habitude de venir sur le site, la porte lui a été ouverte. Il a d'abord foncé au volant de son véhicule sur plusieurs bonbonnes de gaz stockées dans un des hangars du site, provoquant une explosion dont il a pu réchapper. Il s'est alors rendu dans un second hangar pour tenter de déclencher une seconde explosion en ouvrant des bouteilles d'acétone.

Le frère a pu aussi mettre la main sur le chef d'entreprise nommé Hervé Cornara, il l'a fait monter à l'arrière de sa fourgonnette, l'a assommé d'un coup de cric, l'a étranglé d'une seule main puis l'a décapité, par la grâce d'Allâh.

Il a ensuite accroché sa tête à l'aide de chaînes au grillage d'enceinte du site et l'a entourée de deux drapeaux du Tawhîd.



ans chaque numéro, plus de videos, magazines, etc...



Découvrez maintenant le magazine électronique « Maysarah » en français, disponible dans les points médiatiques des wilayat.

